

# SÉNAT

---

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1983-1984

---

Service des Commissions.

---

BULLETIN

DES COMMISSIONS

---

## SOMMAIRE

	Pages.
<b>Affaires culturelles</b> .....	315
<b>Affaires économiques et Plan</b> .....	327
<b>Affaires étrangères, Défense et Forces armées</b> .....	347
<b>Affaires sociales</b> .....	349
<b>Finances, Contrôle budgétaire et Comptes économiques de la Nation</b> .....	357
<b>Lois constitutionnelles, Législation, Suffrage universel, Règlement et Administration générale</b> .....	381

## AFFAIRES CULTURELLES

**Mardi 8 novembre 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a **procédé à un nouvel examen des articles 16, 51 et 54 du projet de loi n° 384 (1982-1983)**, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, sur l'**enseignement supérieur**.

A l'*article 16*, la commission a rectifié son amendement n° 92 afin de préciser que les universités participent à la formation de maîtres de l'Education nationale.

A l'*article 51*, elle a rectifié son amendement n° 144, de manière à faire référence à la loi n° 83-491 du 11 juillet 1983.

Enfin, à l'*article 54*, la commission a rectifié son amendement n° 148 en supprimant le quatrième alinéa, relatif à la consultation des étudiants en vue de l'évaluation des activités des enseignants.

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a **entendu M. Jack Lang, ministre délégué à la culture**, sur le projet de budget de son département pour 1984.

Le ministre a caractérisé d'un mot sa politique budgétaire : « obstination ». Cette obstination a consisté, d'une part, à assurer la progression lente, mais sûre, des moyens de la culture et, d'autre part, à poursuivre des actions concrètes conformément aux grands thèmes retenus.

Le budget de la culture représente cette année 0,85 p. 100 du budget global contre 0,47 pour 100 en 1981.

Les cinq grands thèmes retenus demeurent ceux qui furent arrêtés en 1981 :

— l'irrigation culturelle du pays au moyen notamment de l'éducation artistique, de la recherche de nouveaux publics ;

— l'encouragement à la création ;

— la réconciliation de l'économie avec la culture (la création du fonds de soutien aux industries de programme en est une illustration) ;

— la protection du patrimoine sous toutes ses formes ;

— l'établissement de liaisons internationales plus étroites.

En conclusion, le ministre a estimé que son projet de budget pour 1984 témoignait de la volonté de consolider l'action entreprise dans le secteur fragile et délicat de la culture.

Ouvrant le débat, **M. Charles Descours** s'est inquiété de l'avancement du projet relatif au centre national d'art contemporain de Grenoble et de l'absence de traduction budgétaire de cette initiative.

**M. Michel Miroudot, rapporteur pour avis du budget de la culture**, a posé des questions portant sur deux points :

— la croissance réelle du budget de la culture ; il s'agit en effet de comparer des budgets à structure constante ; les grandes opérations nouvelles ne doivent pas entrer en ligne de compte ;

— le taux de consommation des crédits en 1983 ;

— le caractère souverain de l'intervention du Président de la République dans le choix final d'un projet pour l'Opéra de la Bastille ;

— le coût élevé des travaux d'aménagement du futur musée Picasso et le respect des boiseries du XVIII<sup>e</sup> siècle au cours de ces opérations ;

— les crédits affectés aux sites et monuments inscrits au patrimoine mondial par l'U.N.E.S.C.O. ;

— la ventilation des crédits destinés à l'action culturelle de la France à l'étranger (art. 107 de la loi de finances pour 1983) ;

— l'art lyrique ; la formation de professeurs français devrait permettre de remédier à la carence de chanteurs français ;

— l'élaboration d'un statut des œuvres audiovisuelles ;

— l'organisation, en 1984, d'une journée de la poésie ;

— la création d'une réglementation sur les détecteurs de métaux utilisés en archéologie.

**M. Jacques Carat, rapporteur pour avis des crédits du cinéma et du théâtre**, a ensuite questionné le ministre sur :

— le projet d'une quatrième chaîne de télévision « Canal-Plus », qui soulève plus d'inquiétude qu'il ne fait naître d'espérances ;

— la mission culturelle dévolue à cette chaîne et le rôle actif que devrait jouer le ministre délégué à la culture, à cet égard ;

— les rapports à instaurer entre la quatrième chaîne et le cinéma et l'apport de celle-ci à la création cinématographique ;

— le danger que « Canal-Plus » peut faire courir aux petites salles de cinéma et à toute reconquête du public, risquant ainsi d'annuler les effets de la politique de décentralisation ;

— les moyens à mettre en œuvre pour faciliter l'accès aux films des exploitants indépendants ;

— l'ordre de priorité de diffusion des films selon les médias ;

— le projet d'accord européen en matière de coproduction et de diffusion de films ;

— les améliorations à apporter au système de l'avance sur recettes ;

— la nécessité de protéger le jeune public contre les vidéo-cassettes violentes ou pornographiques ;

— les actions à entreprendre en vue d'aider le secteur du cirque qui traverse une très grave crise ;

— les mesures d'accompagnement à mettre en œuvre afin de compléter la politique du livre dont le prix unique n'était que le premier volet.

**M. James Marson** a interrogé le ministre sur les actions menées en faveur des nouveaux publics.

**M. Marcel Vidal**, après avoir rappelé les nombreux problèmes posés par le manque de moyens des architectes des Bâtiments de France, a évoqué le projet de régionalisation de l'orchestre de Montpellier et les difficultés d'implantation des écoles de musique en milieu rural.

**A M. Charles Descours**, le ministre a indiqué que l'Etat, sans se désintéresser du Centre international d'art contemporain de Grenoble, n'envisagerait pas de le financer à 100 p. 100.

**A M. Michel Miroudot**, **M. Jack Lang** a précisé que le budget de son ministère, hors grands projets nouveaux — et donc, y compris le musée d'Orsay — représentait 0,75 p. 100 du budget de l'Etat en 1982, 0,76 p. 100 en 1983 et 0,80 p. 100 en 1984.

Quant à la consommation des crédits de 1983, elle atteint plus de 90 p. 100 pour les crédits de paiement et oscille entre 97 et 100 p. 100 pour les autorisations de programme.

A propos de l'Opéra de la Bastille, le ministre s'est interrogé sur la nature d'un mécanisme incontestable de choix de projet, le jury international n'étant peut-être pas une formule au-dessus de toute critique.

Pour le musée Picasso, le coût total devrait être de 58 millions de francs (prévision 1981 : 44 millions de francs), soit 8 500 F par mètre carré de surface utile. L'enveloppe a donc été respectée. La fin des travaux est prévue pour décembre 1984 et l'inauguration pour le début de 1985. Les boiseries du grand salon ont été restaurées et conservées à leur place, les autres ont été démontées et déplacées.

En ce qui concerne le patrimoine mondial, toute nouvelle inscription devrait être prévue en concertation avec les autres pays européens dans la mesure où la France est déjà le pays le mieux représenté sur la liste internationale.

Le ministre a ensuite donné le détail des fonds consacrés à l'action culturelle de la France à l'étranger : 50 millions de francs pour le fonds culturel du livre, 2 millions de francs pour des actions spécifiques et 23 millions de francs pour le développement culturel.

A la question sur l'enseignement de l'art lyrique, M. Jack Lang a répondu en insistant sur la nécessité d'une réorganisation complète et a évoqué la possibilité de création d'un institut de pédagogie musicale.

Quant au statut de l'œuvre audiovisuelle, un projet de loi est en préparation, l'avant-projet étant d'ores et déjà rédigé.

Après avoir indiqué à M. Michel Miroudot que la journée de la poésie aurait lieu en avril et qu'une réglementation pourrait être prise sur les détecteurs de métaux, le ministre a répondu aux questions de M. Jacques Carat sur le cinéma, le théâtre et le cirque.

Il a ainsi précisé que si les mécanismes actuels de protection des exploitants indépendants se révélaient insuffisants, la loi pourrait être revue en leur faveur. En effet, le médiateur du cinéma devrait suffire pour aplanir les difficultés.

A propos de l'avance sur recettes, le ministre s'est demandé s'il ne fallait pas la compléter par une aide aux distributeurs ou une diffusion par la télévision. Puis, il a insisté sur la richesse du réseau de distribution, « clé de la réussite française ».

Sur le cirque, un rapport doit être établi très prochainement.

La réforme du prix du livre a eu, quant à elle, des résultats très positifs : les achats en volume ont progressé de 9,7 p. 100 en 1982 et le chiffre d'affaires de l'édition française de 13,9 p. 100. La bonne santé de ce secteur est unique en Europe.

**A. MM. James Marson et Marcel Vidal**, le ministre a indiqué qu'il partageait leurs préoccupations, ainsi qu'en témoignent de nombreux projets en cours : Parc de La Villette, projet de Bagnolet, programme d'été, de vacances, de loisirs pour la jeunesse, création de zones de protection, établissement d'un centre des enseignements musicaux.

**A. M. Jacques Habert**, qui l'interrogeait sur l'action culturelle extérieure, **M. Jack Lang** a rappelé de récentes réalisations du fonds culturel du livre à Boston, New York et Mexico en particulier.

La commission a, ensuite, entendu **M. Alain Savary**, ministre de l'Éducation nationale, sur son projet de budget pour 1984.

Dans un exposé liminaire, le ministre a indiqué que le budget total de l'Éducation nationale s'élèvera à 169,3 milliards de francs, soit une progression de 8,9 p. 100. Les crédits affectés aux enseignements scolaires représentent 88,8 p. 100 (154,4 milliards de francs) et ceux des enseignements supérieurs 11,2 p. 100 (18,9 milliards de francs).

Bien qu'il s'inscrive dans le contexte de rigueur, ce budget demeure prioritaire puisqu'il progresse plus que le budget général de l'État (6,3 p. 100).

Le solde net des créations d'emplois s'établit à 2 531.

Les crédits de bourses sont en nette augmentation : 12,2 p. 100 pour les élèves des lycées et collèges et 26 p. 100 pour les étudiants.

Des dotations fortement accrues sont prévues pour l'équipement matériel des lycées techniques (443 millions de francs) et pour les enseignements artistiques (+ 10 millions de francs).

L'enseignement privé verra ses crédits progresser de 7,5 p. 100. Le ministre a justifié la différence d'un point en moins par rapport à la progression d'ensemble du budget de l'Éducation nationale. Les crédits de bourses et ceux de frais d'examens ne sont pas individualisés et bénéficient également aux élèves du public comme du privé.

La décentralisation du système éducatif fait l'objet de crédits de transferts vers les collectivités territoriales au titre des équipements à la hauteur de :

— 125 millions de francs (Autorisations de programme) ;

— 37 millions de francs (Crédits de paiement). Il faut y ajouter 200 emplois pour les activités éducatives organisées par les communes.

La formation des maîtres bénéficiera d'efforts tout particuliers : 141,2 millions de francs sont prévus dont 85 p. 100 iront aux Missions académiques de la formation continue créée à la suite du rapport de Perreti. 1984 marque la première année d'application du IX<sup>e</sup> Plan. Au cours des prochains exercices, 16 000 emplois nouveaux seront créés.

M. Alain Savary a, ensuite, fait le point sur l'état d'application de la réforme des collèges : à la rentrée de 1984, 10 à 15 p. 100 des collèges élaboreront des « projets éducatifs » tels que le rapport Legrand les prévoit.

Pour la réforme de l'enseignement de l'histoire, une commission permanente a été mise en place sous la présidence de M. Jacques Le Goff. Elle doit concrétiser les propositions de M. Michel Giraud, en particulier dans le domaine de la formation des maîtres et de l'enseignement dispensé dans les écoles élémentaires.

Les enseignements artistiques (musique, arts plastiques) seront développés. La mission créée avec la participation du ministère de la culture, fera des propositions. Dès à présent, les postes au C.A.P.E.S. et à l'agrégation ont plus que doublé par rapport à 1980 et la construction des ateliers dans les établissements scolaires sera poursuivie.

En conclusion, le ministre a souligné qu'une réflexion active était engagée sur l'adaptation des filières de l'enseignement technique aux besoins de l'économie, en liaison avec les partenaires sociaux.

Un large débat a suivi auquel ont pris part, outre MM. Adolphe Chauvin, Jean Delaneau et Paul Séramy, rapporteurs pour avis, Mme Danielle Bidard, MM. Jacques Habert, Franck Sérusclat, Jules Faigt et Jacques Durand.

Répondant aux intervenants, M. Alain Savary a déclaré en substance :

— que le plan d'intégration des professeurs adjoints d'éducation physique devait être adapté à la politique d'ensemble du ministère et à son budget,

— que le calcul des crédits de fonctionnement attribués aux établissements résulte de délibérations interministérielles qui s'imposent au ministère de l'Éducation nationale,

— que, si 1 050 emplois d'élèves-maîtres ont été supprimés, cela ne veut pas dire que les écoles normales soient en péril. Elles auront pour vocation la formation continue de l'ensemble des personnels du système éducatif,

— que la baisse des effectifs dans le primaire sera de 350 000 dans les prochaines années. Dans ces conditions, il est délicat d'accroître les effectifs de maîtres. Certes, il faut éviter une désertification en milieu rural. Néanmoins, chacun doit avoir conscience qu'il faudra faire des choix, car il subsiste encore 15 000 classes ayant un effectif compris entre douze et quinze élèves.

**Judi 10 novembre 1983.** — *Présidence de M. Léon Eeckhoutte, président.* — La commission a entendu **Mme Edwige Avice, ministre délégué au temps libre, à la jeunesse et aux sports, sur sa politique et les crédits qui lui sont affectés dans le projet de loi de finances pour 1984.**

Dans un exposé liminaire, Mme Edwige Avice a rappelé que son budget avait progressé de 50 p. 100 en trois ans. A structure comparable, en tenant compte du rattachement du temps libre et de l'éducation populaire à son ministère, du versement de 20 p. 100 de sa dotation en capital à la dotation globale d'équipement et des mesures de titularisation du personnel, les progressions sont les suivantes : + 20,56 p. 100 pour la direction du sport, en tenant compte des amendements adoptés à l'Assemblée nationale ; + 11,45 p. 100 pour la direction de la jeunesse ; + 10,25 p. 100 pour la direction du temps libre et de l'éducation populaire.

Le ministre a indiqué que son projet de budget pour 1984 prenait en compte les actions en faveur de la participation de la France aux jeux Olympiques et de l'organisation par la France des championnats d'Europe de football.

En préfiguration de la future loi sur les activités physiques et sportives, le ministre a annoncé son intention de transformer certains centres régionaux d'éducation physique et sportive en centres d'entraînement pour les sportifs de haut niveau, en accord avec les fédérations intéressées. De même, la création d'un professorat de sport permettra de titulariser les cadres techniques sportifs. Dès 1984, des textes réglementaires seront publiés à cet effet et des mesures nouvelles seront inscrites, en conséquence, dans le projet de budget pour 1985. En accord avec le ministre de l'Éducation nationale, les postes de professeur adjoint seront transformés en postes de chargé d'enseignement et deux corps de catégorie A seront créés pour les cadres techniques.

Le ministre a ensuite exposé sa politique en faveur de la jeunesse. Après avoir mentionné la poursuite des actions traditionnelles — échanges de jeunes, formation, information et cen-

tres de vacances — Mme Edwige Avice s'est déclarée bien déterminée à mener une politique « innovante », à caractère interministériel. 600 millions de francs viennent ainsi abonder les crédits de son ministère afin, d'une part, de réaliser des opérations nouvelles dont celui-ci assume la coordination, telles que les programmes « jeunes volontaires », « vacances et loisirs pour tous » ; d'autre part, de participer aux actions du Gouvernement en faveur de l'insertion sociale et professionnelle des jeunes. Le bilan de ces actions est particulièrement positif, comme l'a montré la diminution de la délinquance ou le taux d'insertion professionnelle (70 p. 100) des jeunes volontaires, à l'issue de leur stage.

Enfin, Mme Edwige Avice a dressé un état de la vie associative dans le cadre du temps libre et de l'éducation populaire. Elle a souligné la difficulté de mener à terme des objectifs communs avec le monde associatif, par définition pluraliste, multiforme et soucieux de préserver son indépendance. C'est pourquoi elle attend beaucoup de la récente création du Conseil national de la vie associative ; celui-ci doit faire au Gouvernement des propositions sur les projets prioritaires présentant un intérêt social, sur un éventuel statut de l'élu social, sur des mesures sociales et fiscales en faveur des associations, sur la réorganisation du Fonds de coopération pour la jeunesse et l'éducation populaire (F.O.N.J.E.P.), ainsi que sur la création d'un fonds de développement solidaire de la vie associative, dont les ressources seraient alimentées pour partie par des taxes parafiscales. Le ministre a également rappelé l'adoption par l'Assemblée nationale d'un amendement qui exonère les postes F.O.N.J.E.P. de la taxe sur les salaires à hauteur de 1 000 F.

Mme Edwige Avice a conclu en soulignant l'importance des actions favorisant la communication sociale : elle a, notamment, cité les universités populaires et la création d'une médiathèque à l'Institut national d'éducation populaire (I.N.E.P.) ; en outre, elle a indiqué qu'elle effectuait des démarches auprès du secrétaire d'Etat chargé des techniques de la communication afin que la presse associative bénéficie de dispositions favorables dans le futur projet de loi sur la presse.

Mme Edwige Avice a indiqué que la contribution de son département ministériel à la dotation globale d'équipement pour 1984 s'élevait à 20 p. 100, soit un taux moindre que ceux des autres ministères. Cette mesure n'empêchera pas le ministère de poursuivre son programme de rattrapage des gymnases (150 construits depuis 1981) et sa politique de recherche qualitative sur les

équipements, notamment en faveur des zones rurales, des banlieues, des départements et des territoires d'outre-mer. Le soutien à l'exportation des équipements sportifs français sera accentué.

A **M. Guy Schmaus** qui l'interrogeait sur la possibilité d'extension à toutes les fédérations de l'accord intervenu entre le ministre de la solidarité nationale et la fédération française de tennis, le ministre a répondu que cette affaire serait réglée très prochainement.

A **M. Stéphane Bonduel**, rapporteur spécial de la commission des finances, du budget du temps libre, de la jeunesse et des sports, et à **M. Jean Delaneau**, rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, qui souhaitaient voir compléter les ressources du fonds national pour le développement du sport (F.N.D.S.), le ministre a indiqué qu'en tout état de cause, le F.N.D.S. aurait plus de moyens en 1984 qu'en 1983 grâce notamment à l'instauration d'un second tirage du loto. Mme Edwige Avice a, toutefois, précisé qu'elle était soucieuse de conserver un certain équilibre entre les dotations budgétaires et les ressources extra-budgétaires du F.N.D.S.

Mme Edwige Avice a indiqué à **M. Roger Boileau** qu'elle veillerait à ce que le transfert d'une partie des crédits de son département ministériel à la dotation globale d'équipement ne nuise pas à la bonne exécution des équipements déjà programmés.

Le ministre a, d'autre part, précisé à **M. Albert Vecten** que sa volonté de normalisation des équipements correspondait à un souci d'aider les communes et non pas à une tentative « d'emprisonnement » de ces communes dans des règles étroites.

A **M. Jean Delaneau**, rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, qui s'inquiétait de la stagnation des crédits consacrés à la médecine du sport, le ministre a répondu que les sportifs avaient tendance à rester à l'extérieur du système médical traditionnel.

A **M. Jules Faigt**, qui aurait préféré l'aménagement de petits stades à la rénovation des grands stades de football, le ministre a précisé qu'un programme spécifique de 2 000 terrains de grands jeux serait réalisé, en accord avec les fédérations intéressées, dans cinq régions particulièrement défavorisées.

Mme **Hélène Luc**, rapporteur pour avis du budget du temps libre et de l'éducation populaire, s'est déclarée déçue par le projet de budget. Elle a déploré le risque d'amenuisement d'une politique spécifique du temps libre, en raison notamment du transfert du tourisme social et de la mission à l'aménagement du temps au secrétariat au tourisme, rattaché au ministère du

commerce extérieur. Le rapporteur pour avis a également évoqué la déception du mouvement associatif qui avait largement soutenu les efforts du Gouvernement en faveur de la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes et qui ne voyait aucune de ses propositions prise en compte, alors que les subventions étaient de plus en plus parcimonieusement comptées.

Mme Hélène Luc a demandé si un amendement portant création d'un certain nombre de postes F.O.N.J.E.P. pouvait être accepté par le Gouvernement.

Elle a également interrogé Mme Edwige Avice sur la coexistence d'un haut comité pour la jeunesse, les sports et les loisirs, d'un haut comité du loisir social et de l'éducation populaire et du conseil national des activités physiques et sportives qui serait créé par décret, dans le cadre de l'organisation et de la promotion des activités physiques et sportives.

Elle s'est enfin déclarée satisfaite des démarches entreprises par le ministère en faveur de la presse associative.

Dans sa réponse, le ministre a justifié l'absence de création de postes F.O.N.J.E.P. par les consignes de rigueur budgétaire. Elle a rappelé les mesures prises l'année dernière en faveur des associations ; elle a assuré que celles-ci ne manquaient pas de moyens : 300 millions de francs leur ont été versés au titre du programme « jeunes volontaires ». Très souvent, les associations reçoivent, en outre, des subventions au titre du temps libre et au titre de la jeunesse.

Quant à la loi sur la promotion de la vie associative, il est apparu au ministre que les associations n'en voulaient pas ; celles-ci, par ailleurs, sont divisées sur l'opportunité d'un statut de l'élu social. Dès lors, il appartient au C.N.V.A. de faire des propositions. Celui-ci doit également se prononcer sur la restructuration des divers hauts comités et conseil.

**M. Jean Delaneau**, rapporteur pour avis du budget de la jeunesse et des sports, a fait part de son scepticisme quant aux chances de réussite de la politique du ministre, en raison de la modicité de son budget. Il a déploré les annulations de crédits résultant des arrêtés de régulation budgétaire de mai 1983. Il a enfin interrogé le ministre sur les 166 millions de francs de crédits d'intervention, sur un total de 286,8 millions de francs, affectés au programme prioritaire d'exécution n° 2, dans le cadre du IX<sup>e</sup> Plan : comment financer la politique traditionnelle de la jeunesse quand près de deux tiers des crédits sont affectés à la « poursuite de la rénovation du système d'éducation et de formation des jeunes ? ».

Le rapporteur pour avis s'est également inquiété de l'utilisation faite par l'office franco-québécois pour la jeunesse des subventions qui lui étaient allouées, citant l'organisation d'une croisière sur le paquebot Mermoz pour six cents jeunes.

Mme Edwige Avice a répondu que cette croisière était organisée pour célébrer le bicentenaire du traité d'amitié franco-québécois, non sur les fonds de l'O. F. Q. J. mais sur des crédits d'origine bigouvernementale spécialement affectés à cette célébration.

Le ministre a enfin rappelé, à propos des annulations de crédits, que cette pratique était ancienne, et que, en ce qui concernait son ministère, ces annulations avaient été largement compensées par des compléments en provenance du ministère des transports, et par la contribution (600 millions de francs) des autres ministères en faveur de la politique interministérielle de la jeunesse ; dès lors, les 166 millions de francs affectés au P.P.E. n° 2 s'expliquaient par la solidarité gouvernementale.

## AFFAIRES ECONOMIQUES ET PLAN

**Mardi 8 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean Colin, vice-président.* — La commission a entendu **M. Paul Quilès, ministre de l'Urbanisme et du Logement**, sur le budget de son département ministériel pour 1984.

Le ministre a déclaré que ce budget exprime un souci de sélectivité et d'efficacité. Le développement de la recherche et la modernisation tant de l'administration que de l'industrie du bâtiment et des travaux publics sont les principales priorités de 1984.

Le budget de la recherche du ministère progresse de 8 p. 100. La délégation à la recherche et à l'innovation se mettra en place prochainement. Le fonds de la recherche devrait recevoir des moyens complémentaires destinés aux programmes retenus pour le génie civil et à l'amélioration de l'habitat.

Abordant la décentralisation de l'urbanisme, et en particulier les moyens mis à la disposition des communes pour exercer leurs nouvelles compétences, le ministre a rappelé les grandes lignes de la réforme et indiqué que l'Etat transférera les moyens correspondants par l'intermédiaire de la D. G. D. (dotation générale de la décentralisation), dont le montant paraît insuffisant pour 1984.

En ce qui concerne la D. G. E. (dotation globale d'équipement), afin d'éviter une discordance entre moyens et compétences transférées, le Gouvernement étudie une majoration urbaine de la D. G. E. pour les villes engageant une politique globale d'équipement.

Le ministre a rappelé les dispositions transitoires applicables aux P. O. S. (plans d'occupation des sols) et aux S. D. A. U. (schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme), en cours d'élaboration actuellement.

En matière de politique foncière, les subventions sont globalisées dans la D. G. E. ; le développement des chartes intercommunales, le futur projet de loi sur l'aménagement urbain et l'adaptation de la fiscalité seront donc à l'avenir les principaux outils de la politique foncière des collectivités locales. Un rapport sur l'assiette de la taxe foncière est actuellement préparé, afin de mieux définir la notion de terrain à bâtir et d'assurer une meilleure équité entre terrains urbains et terrains agricoles.

Le ministre a précisé que la diminution des dotations de son ministère, au profit de la D. G. D. et de la D. G. E., n'entraîne pas un désengagement de l'Etat en matière d'urbanisme, bien au contraire. L'Etat conservera un rôle d'impulsion fondamental (soutien des opérations exemplaires, innovations).

Un projet de décret tendant à réformer l'enseignement de l'architecture vise à améliorer la formation initiale et permanente de cette profession. Les dépenses concernant l'enseignement de l'architecture progressent de 12 p. 100.

M. Paul Quilès a confirmé que, pour les C. A. U. E. (conseils d'architecture d'urbanisme et d'environnement), l'aide de l'Etat sera maintenue pour les départements défavorisés et les actions exemplaires.

La décentralisation implique une réforme profonde des modalités de fonctionnement des services administratifs qui comportera notamment la mise en œuvre d'un plan bureautique.

Le ministre a indiqué que, pour l'industrie du bâtiment et des travaux publics, l'effort sera axé sur la modernisation et sur le soutien à l'exportation.

A l'exportation, des contrats d'un montant de 44 milliards de francs ont été conclus pour les trois premiers trimestres de 1983, contre 55 milliards de francs pour l'année 1982.

Abordant les problèmes du logement, il a rappelé qu'en 1981 le Gouvernement a ajouté un objectif de 50 000 logements sociaux, confirmé en 1982 et les années suivantes. Il a indiqué que l'effort affecté au logement social devait doubler pour la période 1981-1984 et que la réhabilitation de 700 000 logements est un des objectifs du IX<sup>e</sup> Plan.

Le ministre a rappelé le détail des crédits affectés au logement en 1984, qui représente un effort équivalent à celui de 1983.

Les crédits affectés à l'amélioration de l'habitat sont en forte augmentation. Le ministre a souligné que l'indication des mises en chantier ne rend pas bien compte de l'effort consenti pour l'amélioration des logements et qu'il faut considérer le programme physique.

Le ministre a indiqué que la trésorerie des offices d'H.L.M. est très restreinte, en raison d'une gestion parfois laxiste et, plus souvent, en raison des difficultés dues au montant des loyers. Il a noté cependant que les charges d'amortissement et les frais financiers progressent (+ 2 p. 100 l'an) moins que les loyers. De plus, en 1983, des mesures spécifiques ont été

prises pour les offices en difficulté, en particulier une aide budgétaire directe (50 dossiers, débouchant sur des plans de redressement à moyen terme, bénéficieront de 130 millions de francs).

A propos de la fusion des aides à la personne préconisée dans le rapport Badet, le ministre a déclaré que l'extension d'une aide unique suppose la mise en œuvre d'une politique des loyers en accord avec les bailleurs. Une expérience sera menée en ce sens avec les organismes d'H.L.M., elle concernera 70 000 logements. Cette réforme entraînera une meilleure justice sociale et permettra de trouver un équilibre entre aide à la pierre et aide à la personne, financièrement supportable.

Abordant les propositions du rapport Bonin, il a indiqué que le Gouvernement précisera très prochainement les normes d'encadrement des prêts conventionnés.

L'Etat étant le garant des caisses d'épargne, il paraît légitime qu'au-delà d'une certaine limite le Gouvernement utilise les excédents pour le financement du logement, d'autant plus que l'accroissement du fonds de réserve des caisses d'épargne à compter de 1983 en raison de la baisse des taux compense les majorations de crédits de paiement dus à la hausse des taux de ces dernières années.

Le ministre a fait le point de la procédure de conventionnement et rappelé les effets pervers auxquels le Gouvernement a tenté de remédier par diverses mesures. La solution à moyen terme ne peut résulter que de l'unification du régime applicable aux locataires du parc social, ce qui suppose la remise en ordre des loyers et la réforme des aides à la personne.

**M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis du budget du logement**, a signalé que les opérations de location de logements P.A.P. (prêts d'accession à la propriété) ne sont pas encore possibles, la convention type n'étant pas encore publiée. Il a souhaité que l'augmentation des loyers permette une restauration de la situation financière des offices, qui paraît incertaine actuellement; il s'est inquiété de la remise en ordre des loyers et de la fusion des aides à la personne.

**M. Maurice Janetti, rapporteur pour avis du budget de l'urbanisme**, s'est préoccupé des moyens des collectivités pour l'exercice de leurs nouvelles compétences, de la réforme de l'enseignement de l'architecture, de la fiscalité foncière, de la recherche de nouvelles procédures de gestion de l'espace et des suppressions d'emplois prévues en 1984.

**M. René Martin** a interrogé le ministre à propos des difficultés financières supportées par des collectivités locales du fait de la réalisation des opérations engagées au titre des « chalandonnettes ».

**M. Richard Pouille** a considéré que les organismes d'H.L.M. sont généralement bien gérés et que le laxisme est plutôt le fait des gouvernements successifs. Il a formulé des critiques sur la procédure des prix plafonds, l'intervention des collectivités locales étant selon lui une garantie suffisante ; en outre un « surcoût » initial peut se révéler rentable au bout de quelques années ; il a souhaité que l'Etat soutienne activement les agences d'urbanisme, qui jouent un rôle fondamental.

**M. Jean Colin** a estimé que les réformes envisagées par le Gouvernement doivent entrer en vigueur rapidement pour dissiper les incertitudes actuelles ; il a interrogé le ministre à propos de l'application de la loi Quilliot et de son éventuelle révision, de la sortie des communes des villes nouvelles, des sociétés de crédit immobilier.

Le ministre a notamment répondu que les ventes d'H.L.M. et le projet de loi sur la location-accession contribueront à la relance de la politique du logement. Il a indiqué que la convention type, évoquée par M. Robert Laucournet, rapporteur pour avis, devrait paraître prochainement. En parlant de laxisme à propos des H.L.M., le ministre, entendait évoquer les organismes visés par la Cour des comptes. Il a indiqué que les Palulos permettent aux organismes d'H.L.M. de procéder à des travaux et d'augmenter simultanément les loyers. Le Conseil national de l'habitat sera amené à examiner les conditions de remise en ordre des loyers.

Dans la D.G.D., la part des zones rurales sera préservée. A propos des suppressions d'emplois, le ministre a noté qu'il s'agit, en grande partie, d'emplois vacants.

Il a été très attentif aux difficultés financières résultant des opérations Chalandon qui font l'objet d'un examen cas par cas dans ses services et a estimé que les prix plafonds paraissent nécessaires, la surcharge foncière permettant de tenir compte des surcoûts en zone urbaine.

Le ministre est convaincu de l'urgence de faire aboutir rapidement les réformes envisagées ; il est attentif aux observations formulées par tous les partenaires à propos des conséquences de la loi Quilliot sur le marché immobilier et l'activité du bâtiment. M. Paul Quilès est, d'ailleurs, disposé à examiner les

aménagements qui paraîtraient nécessaires ; en outre, le problème de la réévaluation des frais de gestion des sociétés de crédit immobilier fait l'objet d'un examen particulier.

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Michel Chauty, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, examiné le projet de budget de l'environnement pour 1984.*

**M. Richard Pouille, rapporteur pour avis,** a rappelé que le groupe de travail « Environnement » du IX<sup>e</sup> Plan a insisté sur la nécessité d'un effort soutenu si l'on veut éviter une détérioration de l'état de l'environnement d'ici l'an 2000. Il a souligné la faible augmentation des crédits de l'Environnement en 1984 et l'insuffisance des moyens financiers transférés aux collectivités locales dans la dotation globale d'équipement.

Le rapporteur pour avis a fait le point du suivi de l'environnement. Il a rappelé les différents instruments de mesure et de surveillance de l'environnement et l'état actuel des différents milieux. Il a évoqué l'inventaire national périodique du degré de pollution des cours d'eau, le réseau d'observation du milieu marin, les réseaux de surveillance de la qualité de l'air et les interventions de l'inspection des installations classées ; il a souhaité un renforcement des moyens de ce service.

Le rapporteur pour avis a indiqué que des travaux tendant à une connaissance approfondie de l'environnement sont engagés, en particulier, pour réaliser un inventaire du patrimoine naturel et pour établir un compte satellite du patrimoine dans le cadre de la comptabilité nationale.

Abordant ensuite les actions sur les milieux, le rapporteur pour avis a traité de la gestion de l'eau. Il a rappelé les dommages provoqués par les inondations dans la période récente et souligné l'importance des travaux à réaliser pour assurer la maîtrise des eaux ; les investissements nécessaires excèdent nettement les dotations affectées à ces équipements dans les budgets successifs. Quant à la qualité des eaux, le rapporteur pour avis a noté la lenteur d'élaboration des cartes départementales d'objectifs de qualité. Il a fait le point de la procédure des contrats de rivières et évoqué les plans sectoriels de lutte contre la pollution de l'eau mis en œuvre par certaines branches industrielles ; il a noté les efforts d'investissement de l'industrie en ce domaine. Il a rappelé le retard d'équipement en stations d'épuration et noté que les travaux

se poursuivent dans quelques grandes villes encore dépourvues de réseaux de collecte et d'installations de traitement des eaux usées.

M. Richard Pouille a également noté les progrès réalisés dans la collecte et le traitement des ordures ménagères et il a regretté que la résorption des décharges sauvages ne soit pas achevée. Après avoir évoqué le traitement des déchets industriels, il a dressé un bilan des actions de l'A. N. R. E. D. (agence nationale pour la récupération et l'élimination des déchets) et insisté sur la nécessité de renforcer le contrôle effectif des déchets toxiques et dangereux. Il a évoqué les actions menées pour réduire la pollution de l'air, en particulier les interventions de l'agence de l'air.

Il a noté que la lutte contre le bruit fait l'objet d'un regain d'intérêt de la part du Gouvernement, il a rappelé les propositions formulées par le conseil national du bruit et récapitulé les actions engagées en ce domaine.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, relevé l'augmentation des dotations du F. I. Q. V. (fonds d'intervention pour la qualité de la vie) pour 1984 qui donne une plus grande souplesse à la gestion des crédits de l'environnement mais diminue la portée du contrôle parlementaire sur le budget. Il a indiqué l'utilisation des crédits de ce fonds en 1982 et 1983.

A propos de la protection de la nature, le rapporteur pour avis a fait état des conclusions du groupe de travail chargé d'examiner le rôle des parcs nationaux et régionaux et de définir les orientations d'une politique des espaces naturels. Il a présenté les actions prévues en 1984 pour les parcs, les réserves naturelles ainsi que dans le domaine de l'exploitation piscicole des cours d'eau.

En conclusion, le rapporteur pour avis a considéré que les orientations retenues dans le cadre du projet de budget sont globalement satisfaisantes, mais que celles-ci impliquent une participation accrue des collectivités locales sans que l'Etat leur donne les moyens de mener à bien les tâches qui leur incombent ; ce décalage a conduit M. Richard Pouille à proposer à la commission d'émettre un avis défavorable à ce projet de budget.

Après l'exposé de M. Richard Pouille, M. Bernard Legrand a regretté la diminution des dotations affectées aux parcs naturels régionaux ; il s'est inquiété d'un éventuel renouvellement de la régulation budgétaire en 1984 ; il a souhaité que des crédits soient affectés aux études préalables à la création

de nouveaux parcs naturels régionaux et que le produit de la taxe départementale d'espaces verts puisse être utilisé pour entretenir ces parcs.

Evoquant les expériences de récupération des déchets menées au niveau industriel (verre, papiers, pneumatiques) dans son département, M. Raymond Dumont a considéré qu'il faut développer la valorisation plutôt que l'élimination ; il a demandé au rapporteur pour avis le montant des crédits prévus au profit des régions dans le budget de l'A. N. R. E. D.

M. Marcel Bony a noté qu'en 1983 la diminution des dotations affectées aux parcs naturels régionaux, du fait de la régulation budgétaire, a été compensée par des crédits du F. I. Q. V. ; il s'est inquiété de la faiblesse des crédits prévus pour ces parcs en 1984 et il a estimé nécessaire le renouvellement du concours du F. I. Q. V. en cas de régulation budgétaire.

Le rapporteur pour avis a partagé les préoccupations exprimées par les commissaires ; il a notamment répondu que la valorisation des déchets est difficile tant du point de vue commercial que technique, il a indiqué que des recherches sont menées dans plusieurs pays pour mettre au point un procédé non polluant de récupération des pneumatiques. Il a précisé que les aides de l'A. N. R. E. D. sont destinées à soutenir des opérations exemplaires et qu'elles ne sont pas régionalisées.

A l'issue du débat, la commission a émis un **avis défavorable à l'adoption des crédits de l'Environnement** figurant dans le projet de loi de finances pour 1984, adopté par l'Assemblée nationale.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits inscrits au titre du **secrétariat d'Etat** après du ministre, de l'économie, des finances et du budget, **chargé de la consommation pour 1984. Le rapporteur pour avis, Mme Monique Midy**, a souligné l'accroissement de 16 p. 100 des crédits comme un phénomène très appréciable en période de rigueur. Il a souligné la volonté du Gouvernement de poursuivre l'effort entrepris en faveur d'une meilleure qualité des produits et des services, élément important pour la reconquête de notre marché intérieur, la relance de notre production industrielle, la diminution de l'inflation passée de 14 p. 100 en 1981 à 9,7 p. 100 en 1982, et ce sans augmentation du chômage.

Le rapporteur pour avis a toutefois souligné que ce budget ne comporte pas de création d'emplois, mais 36 titularisations à la direction de la consommation et de la répression des fraudes (D.C.R.F.), venant après les 130 créations de postes enregis-

trées au cours des deux dernières années. Mme Monique Midy a ensuite retracé les activités de la D.C.R.F., soit 600 000 opérations de contrôle et d'enquête en 1982, et de la mission d'études et de coordination. Elle a dressé un bilan d'activités des C.L.I.P. (centres locaux d'informations sur les prix) qui risquent de faire double emploi avec les maisons de la consommation, et des contrats de qualité. Sur ce point, le rapporteur pour avis a estimé qu'une efficacité plus grande serait atteinte si une plus grande place était faite à la recherche d'une meilleure connaissance de la formation des prix, si les sanctions prévues étaient plus précises, si les comités d'entreprise, et ce d'une manière plus générale, étaient mieux associés à cette opération. Il s'est étonné qu'aucun crédit n'ait été prévu pour assurer le financement de la commission de la sécurité des consommateurs, instituée par la loi du 21 juillet dernier.

Mme Monique Midy a décrit la transformation du comité national de la consommation en conseil national de la consommation intégrant les professionnels, en vue de la conclusion d'accords paritaires dans les domaines de la consommation. Elle s'est félicitée des suites plus efficaces données aux recommandations de la commission des clauses abusives. Elle a dressé un bilan de la réforme de l'I.N.C. (institut national de la consommation) et rappelé que sa dotation augmenterait d'un peu plus de 9 p. 100, ce qui semble toutefois insuffisant pour mener une politique ambitieuse d'essais comparatifs et de mise en place de la télématique.

Les subventions aux associations de consommateurs croissent de 5 p. 100, les subventions consacrées aux actions spécifiques enregistrant par ailleurs une croissance de 14 p. 100. Des opérations analogues aux opérations « prix points vacances » devraient être renouvelées tant à l'occasion de la rentrée scolaire qu'à l'approche des fêtes de Noël. Mme Monique Midy, rapporteur pour avis, s'est proposée d'interroger le secrétaire d'Etat sur l'installation de terminaux au siège des associations nationales de consommateurs sur le contrôle des prix dans les secteurs les plus indisciplinés et sur l'absence de textes réglementant certaines pratiques publicitaires.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et décidé d'émettre un **avis favorable** à l'adoption des **crédits relatifs au secrétariat d'Etat à la consommation**.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des crédits inscrits au titre du ministère du **commerce extérieur** pour 1984. Le **rapporteur pour avis, M. Marcel Daunay**, a, tout d'abord,

rappelé les données les plus significatives de notre commerce extérieur pour ce qui concerne l'année 1982 et le premier semestre de 1983.

Le redressement de nos comptes extérieurs est réel et tout à fait bienvenu. Mais il se mesure par rapport à une année 1982 dont les résultats ont été particulièrement médiocres (93 milliards de francs de déficit), et il a été obtenu, dans une proportion qui reste à calculer, par une ponction sur le revenu disponible des ménages. Au total, notre déficit commercial devrait être inférieur à 60 milliards de francs en 1983. M. Marcel Daunay a rappelé, en comparaison, l'excédent prévisible de la République fédérale d'Allemagne qui devrait atteindre 250 milliards de francs en 1983.

Selon le rapporteur pour avis, le redressement durable de nos échanges suppose une excellente maîtrise des prix. Jusqu'à présent la décélération de nos prix est réelle, mais elle est dans une large mesure apparente. En effet, en 1982 et au cours du premier semestre de 1983, notre hausse des prix reste supérieure de 3,6 points à celles de nos cinq principaux partenaires. C'est un différentiel qui reste encore beaucoup trop important.

M. Marcel Daunay a, ensuite, rappelé que les projections économétriques à l'horizon 1988 montrent que nos exportations devraient croître d'une manière très satisfaisante (5 p. 100 en volume, en moyenne), mais très contrastée selon les secteurs : convenable pour les biens d'équipement, excellente pour l'agro-alimentaire, juste satisfaisante pour les biens de consommation, inquiétante pour les biens intermédiaires.

Cependant, au total, nous ferions moins bien que nos concurrents, ce qui se traduirait par des pertes de parts de marché. Par ailleurs, nos importations, à partir de 1984, devraient croître rapidement, portant notre coefficient d'élasticité des importations par rapport au P.I.B. à des niveaux records. Au total, notre balance commerciale pourrait redevenir positive en 1985 ou en 1986.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, formulé quelques brèves remarques sur les résultats sectoriels de 1982. En premier lieu, l'excédent commercial des I. A. A. (industries agro-alimentaires), s'il reste largement positif, a chuté d'un quart. L'augmentation du déficit porcin (+ 1 milliard de francs) tient cependant largement aux M. C. M. positifs néerlandais et allemands, le recul de 18 p. 100 des volumes exportés par la meunerie étant pour partie imputable à une offensive commerciale américaine vers

l'Egypte. En règle générale, nos exportations pourraient être accrues si nous pouvions consentir aux pays en voie de développement des facilités de crédit analogues à celles de plusieurs de nos partenaires.

En second lieu, la détérioration la plus vive, et donc la plus inquiétante, de nos échanges en 1982 concerne les trois plus grands pays : Etats-Unis, R. F. A., Japon. Le taux de couverture de nos échanges de produits industriels avec ces trois géants est passé de 73 p. 100 en 1978 à 57 p. 100 en 1982. Le taux de couverture global de nos échanges avec la R. F. A. a chuté de 82 p. 100 en 1980 à 70 p. 100 en 1982.

Les résultats du premier semestre 1983 semblent cependant, pour M. Marcel Daunay, beaucoup plus réconfortants. Ainsi, le déficit passe-t-il de 43 à 36 milliards de francs. Par ailleurs, plus on s'avance dans le temps et plus le déficit mensuel semble décroître, aux alentours de 3 milliards de francs par mois. La réduction de ce déficit est imputable à la réduction des importations, surtout depuis le début du second semestre, mais aussi à la reprise de nos exportations de biens manufacturés à destination des pays de l'O. C. D. E.. Au total, il semble encore trop tôt pour savoir si le Gouvernement pourra atteindre son objectif : tendre vers l'équilibre vers la fin 1984.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, formulé trois remarques relatives aux crédits inscrits dans le projet de loi de finances. Les crédits de l'expansion économique à l'étranger s'accroissent de 17,3 p. 100, en raison de l'affectation d'une centaine de volontaires du service national actif dans des postes à l'étranger, et, dans une large mesure, pour compenser la dévalorisation de notre monnaie. Les crédits relatifs aux diverses aides financières devraient, selon M. Marcel Daunay, enregistrer une hausse de plus de 23 p. 100. L'élément le plus positif, dans cette masse globale, réside probablement, dans le doublement des crédits de l'assurance-prospection, qui devraient permettre d'aider davantage le commerce courant. Le rapporteur pour avis a, toutefois, regretté la faible progression des crédits de fonctionnement des directions régionales du commerce extérieur (+ 4,1 p. 100), alors que ces directions correspondent à un besoin fortement ressenti tant au niveau des régions qu'au niveau des entreprises elles-mêmes.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, procédé à une analyse des pratiques protectionnistes auxquelles se livrent certains de nos grands partenaires qu'il s'agisse de la République fédérale d'Allemagne ou des Etats-Unis.

M. Raymond Dumont est intervenu pour noter la place, semble-t-il, encore insuffisante des petites et moyennes entreprises parmi les entreprises exportatrices. M. Josselin de Rohan a pris la parole pour souligner que l'amélioration du solde de nos échanges résultait plutôt de la récession de l'économie française et de la trop faible rentabilité des entreprises en raison de l'accroissement des charges qui leur sont infligées. Il a souligné les risques de déstockage pétrolier auquel a fait procéder le Gouvernement et dénoncé les effets pernicieux du contrat gazier passé avec l'Algérie. M. Paul Masson a mis en évidence le coût croissant des sinistres au titre de l'assurance-crédit et attiré l'attention de la commission sur les conséquences de l'endettement externe de la France ainsi que sur la part de nos exportations à destination des pays à risques.

M. René Regnault a évoqué le problème des contributions respectives des régions à l'effort d'exportation.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et a donné un avis favorable à l'adoption des crédits inscrits au titre du ministère du commerce extérieur.

La commission a, ensuite, procédé, sur le rapport de M. Marcel Daunay, à l'examen du projet de loi n° 3 (1983-1984) modifiant la loi du 16 avril 1897 concernant la répression de la fraude dans le commerce du beurre et la fabrication de la margarine.

Le rapporteur a, tout d'abord, rappelé l'historique et l'état actuel de la réglementation relative au conditionnement de la margarine. Puis il a analysé les répercussions probables du projet de loi sur la consommation de beurre en France (— 5 à 8 p. 100 selon les estimations), soulignant plus particulièrement que la banalisation du conditionnement de la margarine résultant de ce projet risque d'entraîner des conséquences dommageables pour notre économie toute entière. Ces conséquences résulteront à la fois de la diminution des ventes de beurre et donc de lait, des surcroûts d'importations de margarines étrangères, mais aussi des importations de machines de conditionnement allemandes pour un montant pouvant atteindre 100 millions de francs. Ce projet de loi est donc susceptible d'exercer des effets peu souhaitables, à un moment où les propositions de réforme du marché laitier dans la C.E.E. inquiètent gravement tous les producteurs français.

M. Marcel Daunay, rapporteur, a ensuite étudié la portée juridique d'un rejet éventuel de ce texte. Ce rejet conduirait la Cour de justice des communautés européennes à condamner la

France pour entrave aux échanges. Cet arrêt serait rendu sur la base de l'article 30 du Traité de Rome, que la Cour a considéré précédemment comme étant d'effet direct. Dès le prononcé du jugement, toute la législation française serait considérée comme inapplicable et, de ce fait, toutes les margarines communautaires, quel que soit leur conditionnement, pourraient de droit entrer librement sur notre territoire. Confronté à ce risque, le rapporteur a donc souligné l'importance de l'adoption de ce texte, sous réserve d'un certain nombre d'amendements. De surcroît, cette adoption éviterait à la France d'être condamnée à Luxembourg et renforcerait ainsi sa position lors de négociations communautaires ultérieures.

Le rapporteur a toutefois regretté que l'article 39 du Traité de Rome, qui garantit : « un niveau de vie équitable à la population agricole », soit trop souvent perdu de vue, dans une période où les 400 000 producteurs de lait français voient leurs revenus diminuer. Il a regretté, en outre, que les principaux intéressés, producteurs de margarine et de lait, n'aient pas été consultés préalablement au dépôt du projet de loi. Il a souligné les difficultés bien connues, mais toujours irritantes, de la mise en conformité de notre droit national avec les exigences du marché commun. Il a rappelé son attachement à l'idéal communautaire, idéal qui ne semble plus toujours inspirer certains de nos partenaires, mais a insisté vigoureusement sur le fait que l'adoption de ce projet était subordonné à l'adoption d'un certain nombre d'amendements permettant non seulement à nos producteurs d'affronter la concurrence internationale à armes égales, mais aussi aux consommateurs français d'être parfaitement informés.

MM. Jean Colin, Amédée Bouquerel et Yves Le Cozannet sont intervenus pour déplorer les effets regrettables du texte proposé sur nos importations et regretter les insuffisances des politiques communes dans le secteur laitier. M. Amédée Bouquerel a noté que ce texte aura pour effet d'augmenter les stocks communautaires de beurre et de poudre de lait. M. Yves Le Cozannet a rappelé le niveau insuffisant des prix d'intervention et attiré l'attention de la commission sur les menaces que représentent les produits de substitution. M. Jean-Marie Bouloux a jugé qu'il était tout à fait malvenu de contribuer à la baisse de la consommation de beurre en France. **M. Michel Chauty, président**, a rappelé les structures de l'industrie de la margarine en France, et souligné les faiblesses de notre filière oléo-protéagineuse. M. Robert Laucournet a évoqué les difficultés de toutes natures résultant du vote de ce texte, déposé en raison de nos obligations communautaires.

La commission a, ensuite, procédé à l'examen des articles.

A l'article premier, elle a adopté un amendement du rapporteur tendant à préciser que la margarine ne pourrait être vendue, chez les détaillants, que dans un endroit bien distinct de celui où est vendu le beurre. M. Richard Pouille a attiré l'attention sur les difficultés pratiques qui en résulteront pour les petits commerçants. M. Raymond Dumont s'est interrogé sur la portée pratique de cet amendement. MM. Michel Chauty, président, et Bernard Laurent ont fait remarquer qu'il ne s'agissait que d'un retour à la rédaction même du texte de 1897. Le rapporteur a par ailleurs précisé que cet ajout avait pour objet de préciser que les textes d'application futurs devront s'inspirer de la volonté du législateur de ne pas affaiblir les dispositions réglementaires actuellement en vigueur (séparation d'un mètre).

La commission a adopté l'article 2 sans modification.

Elle a ensuite adopté, sur proposition du rapporteur, un premier article additionnel après l'article 2, qui dispose : « Un décret en Conseil d'Etat détermine, dans le respect des engagements communautaires de la France, les modalités de l'étiquetage, de la présentation, de l'information sur le lieu de vente et de la publicité relatives à la margarine. »

Elle a également adopté, toujours sur proposition de M. Marcel Daunay, un second article additionnel qui dispose que l'article premier de la loi n'entrera en vigueur que dans un délai de deux ans à compter de la publication de la loi. MM. Marcel Daunay, Michel Chauty, président, Robert Laucournet et René Regnault sont intervenus pour souligner les difficultés du choix d'un délai d'application, qui doit être suffisamment souple pour permettre aux producteurs de s'équiper en matériels nouveaux de conditionnement et aux professionnels de réviser leurs politiques commerciales, sans toutefois être trop long pour risquer d'être considéré comme ayant un aspect protectionniste.

La commission a par ailleurs adopté un amendement de forme relatif au libellé de l'intitulé du projet de loi.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur et s'est prononcée, à l'unanimité des membres présents, en faveur de l'adoption du projet de loi ainsi amendé.

Puis la commission a désigné M. Georges Berchet pour être proposé à la nomination du Sénat en vue de représenter celui-ci, en qualité de membre suppléant, au Conseil national de la statistique.

Elle a, ensuite, désigné **M. Auguste Chupin** comme **rapporteur** du projet de loi n° 37 (1983-1984) relatif à l'usage vétérinaire de substances anabolisantes et à l'interdiction de diverses autres substances.

Enfin, **M. Jean Colin** a fait une communication indiquant que **M. Michel Souplet**, rapporteur pour avis du budget des ports maritimes, étant actuellement empêché, c'est **M. Frédéric Wirth** qui présenterait le rapport pour avis. La commission a pris acte de cette communication.

Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a examiné le rapport pour avis de **M. Francisque Collomb** sur les crédits de la loi de finances pour 1984 concernant l'industrie.

Le rapporteur pour avis a, tout d'abord, constaté que, bien que le IX<sup>e</sup> Plan ait retenu la modernisation industrielle de la France comme la première priorité des cinq ans à venir, la situation de l'industrie ne cesse de se dégrader et les dossiers noirs qui concernent la quasi-totalité des secteurs dominant l'actualité de l'automne 1983. C'est ainsi que les entreprises sont touchées de plein fouet par la récession et, compte tenu de la gravité de leur situation financière, les faillites se multiplient : elles ont progressé de 27 p. 100 pour les huit premiers mois de 1983 dans l'industrie, contre 13,7 p. 100 pour le reste de l'économie. Elles ont entraîné pour 1983 la perte d'environ 130 000 emplois industriels. **M. Francisque Collomb** a souligné que cette dégradation de la situation de l'industrie met en évidence les faiblesses de la politique industrielle mise en œuvre par le Gouvernement. Il a constaté que l'extension du secteur public n'a pas produit l'effet d'entraînement attendu sur l'ensemble de l'industrie et que nationaliser ne signifie pas industrialiser. En effet, malgré les sommes considérables qui leur ont été accordées (7,5 milliards de francs de dotations au titre de la loi de finances pour 1983 et 20 milliards de francs de fonds propres au conseil des ministres du 9 février 1983) et les financements bancaires privilégiés dont elles peuvent disposer, les entreprises publiques subissent les mêmes difficultés que l'ensemble des entreprises industrielles. La plupart d'entre elles sont déficitaires et l'emploi s'y détériore rapidement du fait des restructurations intervenues depuis deux ans.

Il a déploré la multiplication des opérations de restructuration qui se sont traduites par des reports de décisions d'investissement importants pour l'avenir, ce qui les affaiblit par rapport à leurs concurrents internationaux.

Le rapporteur pour avis a précisé, ensuite, que si la situation n'est pas brillante pour le secteur public concurrentiel, elle l'est encore moins pour les entreprises privées dont les résultats se sont encore dégradés en 1932.

Il a regretté que la politique économique du Gouvernement s'effectue au détriment des entreprises augmentant leurs charges, ce qui se traduit par une détérioration de leur capacité d'auto-financement (moins 25 p. 100 en deux ans).

Il a noté qu'en dépit des conclusions du rapport publié en juin dernier sur les charges des entreprises et de la volonté réaffirmée du Président de la République de réduire les prélèvements obligatoires pesant sur celles-ci, les mesures de politique industrielle ne vont pas dans le sens d'un allègement.

C'est ainsi que le budget de l'industrie pour 1934, qui voit ses crédits accrus de 25 p. 100, se traduira, dans le même temps, par une augmentation des charges de près de 7 milliards de francs.

M. Francisque Collomb a, ensuite, estimé que les différents plans sectoriels lancés par le Gouvernement depuis deux ans, dans les domaines de la machine-outil, du cuir, du jouet, de l'ameublement, du papier-carton, ne constituent pas une réponse appropriée aux difficultés de l'industrie française et précisé que leur mise en œuvre s'est heurtée à de nombreux problèmes. Il a constaté que seul le plan textile a donné de bons résultats; en effet, il ne s'agit pas d'un véritable « plan », mais essentiellement d'un allègement de charges. Il est regrettable que son application soit compromise par la décision de la Cour de justice des communautés européennes, car il correspondait mieux que d'autres actions sectorielles aux besoins des entreprises concernées.

Enfin, s'agissant des procédures d'aides de l'Etat à l'industrie, le rapporteur pour avis a critiqué leur multiplication malgré la volonté affirmée de les réduire pour les rendre plus efficaces. Il a précisé que ces aides sont souvent très difficilement accessibles aux petites et moyennes entreprises, qui sont les plus touchées par la crise et qui ne peuvent souvent pas profiter des prêts bonifiés, compte tenu du délabrement de leurs comptes. Le rapporteur pour avis a justifié la nécessité pour le Gouvernement de prendre les mesures exceptionnelles que la situation exige, considérant que le redressement industriel de la France dépend de la bonne santé des entreprises.

Le rapporteur pour avis a, enfin, examiné l'évolution des principaux secteurs industriels (sidérurgie, automobile, textile, chimie, électronique, mécanique et ameublement) ainsi que les mesures prises en leur faveur au cours de l'année 1983.

A la suite de l'exposé de M. Francisque Collomb, M. Bernard Hugo (Yvelines) a souhaité connaître l'évolution spécifique du secteur des poids lourds au sein de l'industrie automobile.

M. Roger Rinchet a demandé que l'on insiste sur l'importance de l'industrie motocyclette.

M. Jean Colin a estimé que l'avenir de l'industrie automobile constitue un problème essentiel pour l'industrie française et précisé que son vote sur le budget de l'industrie sera conditionné par les intentions du Gouvernement dans ce secteur.

M. Yves Le Cozannet a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis relatives à l'industrie de l'ameublement. Il a émis le vœu que des mesures d'urgence soient prises, dans le cadre du plan en faveur de la filière bois. Il a déploré que les grandes surfaces favorisent les marques étrangères au détriment des entreprises françaises.

Enfin, M. Paul Masson a estimé que, dans le domaine industriel, les crédits budgétaires ne suffisent pas à apprécier l'action des pouvoirs publics.

A la suite de ces interventions, la commission a approuvé les conclusions du rapporteur pour avis tendant à s'en remettre à la sagesse du Sénat pour les crédits de l'industrie inscrits dans la loi de finances pour 1984.

M. Roger Rinchet a, ensuite, présenté son rapport pour avis sur le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1984. Il a considéré que, dans le contexte actuel d'austérité, l'aménagement du territoire bénéficie d'une priorité et que les choix figurant dans le budget sont cohérents avec la politique de décentralisation.

Le rapporteur pour avis a évoqué les travaux menés sur l'état des régions dans le cadre de la préparation du IX<sup>e</sup> Plan et insisté sur le nécessaire développement des statistiques permettant de suivre l'évolution des économies régionales. Il a indiqué les moyens mis à la disposition des régions pour réaliser des investissements et pour soutenir les activités économiques.

locales. Il a souhaité une mobilisation plus active des ressources à l'échelle régionale, qu'il s'agisse des banques, des sociétés de développement régional ou des grands groupes industriels qui se restructurent.

Quant à la politique de localisation des activités, le rapporteur pour avis a indiqué les opérations concernant des services publics implantés en région parisienne. Le C.N.R.S. édifiera un centre de recherche à Marne-la-Vallée et installera plusieurs centres de recherche en province. Il a rappelé les autres opérations de décentralisation de services administratifs retenues ainsi que les financements affectés à celles-ci en 1983.

Quant aux implantations d'entreprises en région parisienne, le rapporteur pour avis s'est étonné que le décret d'application de la loi relative à la redevance en Ile-de-France ne soit pas encore paru.

Il a présenté le bilan de l'application du nouveau régime des aides à la localisation (prime d'aménagement du territoire) et des procédures de soutien des entreprises en difficulté dans le cadre des C.O.R.R.I. (comités régionaux de restructuration industrielle) et du C.I.R.I. (comité interministériel de restructuration industrielle). Il a évoqué les actions d'animation du développement régional menées notamment par l'Association bureaux-province, les délégations régionales de l'A.N.V.A.R. (agence nationale pour la valorisation de la recherche) et divers organismes intervenant dans le domaine de l'industrie et de la recherche.

La décentralisation ne remet pas en cause le principe selon lequel les grands investissements structurants restent de la compétence de l'Etat. Le rapporteur pour avis a indiqué les choix retenus et les principales actions engagées à ce titre pour les autoroutes, les routes, les voies ferrées, les voies navigables, les équipements portuaires et pour les dessertes aériennes.

Après avoir fait le point de l'application de la procédure de grand chantier, le rapporteur pour avis a abordé les politiques de zones. Il a noté la diminution des crédits propres pour le F.I.D.A.R. (fonds interministériel de développement et d'aménagement rural) et souligné la part importante de la montagne dans les programmes financés par ce fonds en 1983. Il a indiqué les financements consacrés au plan du Grand Sud-Ouest en 1982 et 1983.

Après avoir analysé les actions en faveur des zones minières, le rapporteur pour avis a rappelé que les missions interministérielles d'aménagement sont en voie d'extinction en application

de la loi sur la répartition des compétences, mais que des moyens sont prévus, en 1984, pour poursuivre l'achèvement des opérations en cours. Il a enfin relevé la création, dans ce budget, d'une dotation globale d'équipement des villes nouvelles.

Après l'exposé du rapporteur pour avis, M. Jean Colin a demandé de quel ministère dépendent les villes nouvelles et il a estimé qu'il convenait de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le projet de budget de l'aménagement du territoire.

M. Bernard Barbier a considéré que les dotations globales qui accompagnent la décentralisation sont insuffisantes et s'est inquiété de la diminution des crédits prévus pour les zones rurales en 1984 ; il a estimé que la simplification du régime des aides demeure théorique et que, bien au contraire, le système a tendance à s'alourdir — notamment pour les aides à l'aménagement du territoire et pour la prime d'orientation agricole — contrairement aux intentions affichées par le Gouvernement ; en particulier, la complexité des dossiers de demande d'aide décourage les chefs d'entreprise. Il a enfin souligné que les régions se voient contraintes de créer des organismes financiers régionaux, car les banques nationalisées refusent d'assumer les risques inhérents aux créations d'entreprise, la garantie de ces opérations incombant ainsi exclusivement aux régions.

M. Richard Pouille a estimé insuffisante la contribution des entreprises nationalisées au développement régional en cas de restructuration entraînant une cessation d'activité au niveau local ; il a regretté que les aides régionales soient soumises à la même procédure complexe d'attribution que la prime d'aménagement du territoire, ce qui empêche par exemple la région lorraine de distribuer la totalité des crédits prévus à cette fin.

M. Francisque Collomb a partagé le point de vue exprimé par M. Richard Pouille à propos de l'utilisation, par les collectivités locales, des installations laissées vacantes par des entreprises nationalisées, les prix de cession proposés étant excessifs ; il a regretté que l'installation de l'école d'architecture de Lyon dans des locaux acceptés par les responsables de celle-ci soit refusée par le ministre de tutelle ; il a indiqué que le transfert du service d'approvisionnement de la S. N. C. F. à Lyon est retardé depuis plusieurs années.

M. Roger Rinchet a notamment répondu qu'il connaissait des cas d'attribution rapide d'aides à des entreprises, que les entreprises nationalisées sont soumises à la loi de la concurrence

et qu'il existe dans le secteur bancaire des pesanteurs qui s'opposent à une prise en compte satisfaisante des besoins économiques régionaux et de la demande des entreprises locales.

La commission a finalement décidé de s'en remettre à la sagesse du Sénat pour le projet de budget de l'aménagement du territoire pour 1984 adopté par l'Assemblée nationale.

La commission a, enfin, procédé à l'examen des crédits inscrits au titre du Commissariat général au Plan pour 1984. Le rapporteur pour avis, M. Bernard Barbier, a, tout d'abord, rappelé que l'année 1983 constituait l'année terminale du plan intérimaire. Il a procédé à une analyse succincte de l'application de ce plan, dont la logique a été fortement remise en cause par les plans de rigueur successifs. Il a déploré que le rapport sur l'exécution de ce plan, rendu obligatoire par l'article 3 de la loi n° 82-6 du 7 janvier 1982, n'ait toujours pas été transmis au Parlement.

M. Bernard Barbier a, ensuite, rendu compte de l'élaboration du IX<sup>e</sup> Plan au cours de l'année 1983 comprenant : la première loi de plan, rejetée par le Sénat et promulguée le 13 juillet dernier, la seconde loi de plan déposée le 25 octobre dernier sur le bureau de l'Assemblée nationale.

Le rapporteur pour avis s'est félicité de la meilleure articulation plan-budget tout en soulignant les limites. Tout d'abord, le Gouvernement n'a toujours pas remis au Parlement les projections triennales qui devaient être rendues publiques à l'occasion de la loi de finances. En second lieu, la première tranche 1984 du IX<sup>e</sup> Plan sera adoptée, sur le plan financier, par le vote de la loi de finances, c'est-à-dire avant même que la seconde loi de plan soit examinée par le Parlement. Enfin, les sommes inscrites en loi de finances au titre des divers P. P. E. (programmes prioritaires d'exécution) ne représentent que 6,4 p. 100 des dépenses de l'Etat. Il s'agit cependant d'une somme importante de 60 milliards de francs, soit, d'après les calculs du secrétariat d'Etat au Plan, 40 p. 100 des dépenses de l'Etat auxquelles une inflexion peut être apportée.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, examiné les crédits affectés pour 1984 au commissariat général au plan (C. G. P.), dont l'augmentation (+ 20 p. 100) résulte presque exclusivement de modifications d'imputations budgétaires. Déduction faite de ces modifications, la dotation du C. G. P. régressera en francs constants. M. Bernard Barbier a tout particulièrement regretté

l'insuffisance des crédits de recherche du titre VI, qui diminueront de 21,5 p. 100 en crédits de paiement. Le rapporteur pour avis a enfin analysé l'évolution des institutions liées au commissariat général du Plan : centre d'études des revenus et des coûts, centre d'études prospectives et d'information internationale, centre d'études et de recherches pour l'étude et l'observation des conditions de vie, centre d'études prospectives d'économie mathématique appliquée à la planification.

La commission a suivi les conclusions de son rapporteur pour avis et a émis un **avis défavorable** à l'adoption des **crédits** concernant le **commissariat général du Plan** dans le projet de loi de finances pour **1984**.

## AFFAIRES ETRANGERES, DEFENSE ET FORCES ARMEES

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Ménard, vice-président.* — Présentant son rapport pour avis sur la section « forces terrestres » du budget de la défense pour 1984, M. Jacques Chaumont a, tout d'abord, évoqué brièvement les évolutions dangereuses de l'environnement international qui concerneraient directement la sécurité de la France.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, noté la stagnation — comme d'ailleurs dans les autres pays occidentaux — de l'effort de défense calculé en termes réels. Après avoir évoqué la diminution de l'écart entre le titre III et le titre V, M. Jacques Chaumont s'est inquiété de la diminution de 9,4 p. 100 des crédits alloués aux activités des forces et notamment aux carburants (— 11 p. 100). Il a craint que le niveau souhaitable d'activité ne soit atteint en recourant à des prélèvements sur les stocks.

M. Jacques Chaumont a, ensuite, rendu compte de la réduction des effectifs qui, en 1984, portera sur 6 394 postes. Après s'être félicité de la gratuité, désormais acquise, des voyages sur les chemins de fer ouest allemands des appelés servant en R.F.A., M. Jacques Chaumont a déploré la réduction des autorisations de paiement consacrées aux études d'armements (— 16 p. 100). Les commandes de matériels sont strictement conformes aux très strictes prévisions de la loi de programmation.

Sur la réorganisation de l'armée de terre, dont il a noté qu'elle était la sixième depuis 1945, le rapporteur pour avis a précisé qu'elle comportait cinq éléments majeurs : une réduction importante des effectifs (22 000 postes), la mise en place d'une force d'action rapide, un redéploiement du corps de bataille qui sera désormais plus étoffé dans le nord du pays, la mise en place d'une grande unité nucléaire autonome regroupant les actuels régiments Pluton et, enfin, une réorganisation de la défense opérationnelle du territoire qui confère un rôle accru à la gendarmerie.

Pour ce qui est de la F.A.R., M. Jacques Chaumont s'est interrogé sur les moyens nécessaires à sa mobilité, qui ne sont pas prévus dans le projet de loi et il a déploré que l'essentiel

de ses moyens de combat soient prélevés sur des unités existantes. Pour ce qui est de la mise en place d'une grande unité nucléaire autonome, le rapporteur pour avis a exprimé la crainte que cette initiative affecte la valeur du corps de bataille, avance l'instant où le tir nucléaire tactique sera nécessaire, et risque de surcroît de rendre militairement peu significative l'introduction de têtes neutroniques dans notre dispositif de défense.

D'une manière plus générale, le rapporteur pour avis a déploré que la réorganisation se traduise surtout par une diminution des moyens actuels de la Première armée et qu'elle ne fasse guère apparaître de moyens nouveaux. Il s'est également inquiété des effets désorganisateurs qui résulteront d'un certain chevauchement avec la « réforme Lagarde », d'une part, et d'une déflation sévère des effectifs, d'autre part.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, répondu à M. Albert Voilquin qui s'interrogeait sur les modalités et les conséquences de la réorganisation de l'armée de terre quant à l'implantation des garnisons sur le territoire national.

M. Jacques Genton est intervenu pour féliciter M. Jacques Chaumont de son analyse de la réorganisation de l'armée de terre qui recoupe les observations qu'il avait lui-même formulées à l'occasion de l'examen du projet de loi sur la programmation militaire 1984-1988.

Avec M. Michel Caldaguès, le rapporteur pour avis a évoqué les raisons du redéploiement de la Première armée vers le nord, les conséquences pour la gendarmerie et l'armée de terre de la réorganisation de la D. O. T. et, enfin, le rôle des réserves.

A la demande du président, M. Jacques Chaumont a donné des précisions sur la lutte contre le sabotage et il a également fourni des indications supplémentaires sur la déflation des effectifs. Il a évoqué avec M. Jean-Pierre Bayle les garnisons supprimées en R. F. A.

Sur proposition du président, la commission a décidé de procéder à un vote d'ensemble sur les avis concernant les budgets militaires, après la présentation des différents rapports.

## AFFAIRES SOCIALES

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président.* — La commission a procédé à l'examen du rapport de **M. Jean Chérioux** sur le projet de loi n° 9 (1983-1984) adopté par l'Assemblée nationale, portant diverses mesures relatives à l'organisation du service public hospitalier.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a d'abord indiqué que ce texte comportait des dispositions de pure circonstance, liées à la nécessité de donner une base légale à la tutelle financière de l'Etat, au nouveau statut des praticiens et aux conditions d'attribution des marchés des hôpitaux. Il a, cependant, souligné que le projet de loi s'inscrivait dans le processus d'une réforme hospitalière qui, après avoir modifié le régime des études médicales et supprimé le secteur privé à l'hôpital public, conduit aujourd'hui à modifier profondément l'organisation interne des établissements.

Prochainement, les nouveaux statuts des praticiens hospitaliers seront publiés et, au printemps 1984, un projet de loi sera probablement déposé, qui sera consacré à la planification sanitaire et aux alternatives à l'hospitalisation.

Le projet de loi, soumis aujourd'hui au Sénat, vise à modifier les règles de création et de fonctionnement des syndicats interhospitaliers dans des conditions qui reçoivent l'accord du rapporteur, même si ce dispositif comporte à terme de graves dangers pour notre système de soins. La départementalisation obligatoire et dogmatique proposée par le Gouvernement est, selon le rapporteur, inacceptable. Il a proposé à la commission de lui substituer une départementalisation pragmatique, volontaire et progressive, respectueuse de la hiérarchie du savoir.

M. Jean Chérioux, rapporteur, a alors dénoncé les excès auxquels pouvait conduire le renforcement de la tutelle financière de l'Etat sur les établissements et a notamment stigmatisé la réforme dite « de la dotation globale » qui vise à soumettre notre politique hospitalière à des préoccupations de pure conjoncture économique. Enfin, le rapporteur a montré les dangers du texte proposé par le Gouvernement pour la définition de l'autorité des directeurs des hôpitaux et il a indiqué à la

commission les propositions qui étaient les siennes, tendant à garantir l'indépendance professionnelle du praticien vis-à-vis du malade.

Enfin, après avoir brièvement présenté les nouvelles compétences des conseils d'administration, le rapporteur a souhaité que la commission médicale consultative soit désormais consultée sur le programme médical de l'établissement et qu'au contraire le comité technique paritaire ne puisse plus examiner ni le budget et les comptes ni le rapport sur l'évaluation des soins, examen qui permettrait sans aucun doute aux organisations syndicales d'exercer une pression à la fois sur les gestionnaires et sur les praticiens des établissements.

MM. Jean Boyer, Jean-Pierre Fourcade, président, et Pierre Louvot, sont intervenus pour approuver les développements du rapporteur et le président a notamment insisté sur l'équilibre que constituaient les amendements déposés par celui-ci.

MM. Jean Béranger, Charles Bonifay, Paul Souffrin et Hector Viron ont, au contraire, adressé le reproche au rapporteur de proposer un « contre-projet ». Le président a indiqué à cet égard que, sauf en ce qui concernait la départementalisation dont le rapporteur accepte le principe, les amendements de ce dernier respectent l'économie du texte..

La commission a, alors, **abordé** l'examen des **articles** ; elle a adopté les quatre premiers amendements du rapporteur tendant, dans un texte identique à celui du Gouvernement, à reporter dans un section 2 bis du chapitre 1<sup>er</sup> de la loi du 31 décembre 1970 les dispositions relatives aux syndicats interhospitaliers. Elle a également adopté les amendements du rapporteur tendant, par l'introduction de cinq articles additionnels, par les modifications des *articles 5 et 13* et par la suppression de l'*article 6*, à maintenir les services et à autoriser la constitution volontaire de départements, soit en vue de l'exercice d'activités médicales associées, soit en vue d'une gestion commune.

M. Louis Boyer a tenu à cette occasion à ce que l'inamovibilité des chefs de service ne puisse être remise en cause par les conseils d'administration des établissements sans l'accord de la commission médicale consultative.

MM. Charles Bonifay, Paul Souffrin et Hector Viron sont intervenus pour condamner les amendements du rapporteur et dire leur attachement au texte gouvernemental tout en constatant que lesdits amendements remettaient tout de même en cause l'inamovibilité des chefs de service et admettaient le processus de départementalisation.

La commission a, alors, adopté l'article 7 sous la réserve de sept amendements tendant d'une part, pour des raisons de pure forme, à corriger les compétences du conseil d'administration et d'autre part, à assouplir les conditions d'exercice de la tutelle administrative et financière sur les établissements hospitaliers.

Les groupes socialiste et communiste, par les voix de MM. Charles Bonifay, Paul Souffrin et Hector Viron se sont abstenus sur ces amendements en considérant qu'ils apportaient effectivement des assouplissements au texte du Gouvernement.

La commission a, alors, adopté les deux amendements du rapporteur à l'article 8 qui portaient notamment sur l'autorité des directeurs sur le personnel. A cette occasion, M. Paul Souffrin a considéré que le texte gouvernemental, sous réserve de quelques ajustements, lui paraissait respecter parfaitement la réalité des établissements. Après avoir adopté l'article 9 sans l'avoir modifié, la commission a adopté les amendements de son rapporteur à l'article 10 sur la base des considérations développées par ce dernier dans son exposé général.

MM. Paul Souffrin et Hector Viron se sont élevés contre la limitation des compétences du comité technique paritaire auquel menaient les amendements de la commission. Ils se sont, en revanche, abstenus sur les amendements relatifs à la commission médicale consultative.

La commission a, alors, adopté les amendements du rapporteur aux articles 11 et 12, ainsi que celui tendant à insérer un article additionnel après l'article 12, pour des raisons de pure forme.

La majorité de la commission a, alors, adopté le rapport de M. Jean Chérioux, les groupes communiste et socialiste et la formation des radicaux de gauche votant contre.

**Judi 10 novembre 1983. — Présidence de M. Jean-Pierre Fourcade, président. — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a procédé à l'examen du projet de loi n° 488 (1982-1983) relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises, adopté par l'Assemblée nationale et dont M. Arthur Moulin est rapporteur pour avis.**

M. Arthur Moulin a, tout d'abord, regretté que ce projet de loi n'ait pas été présenté au Parlement en même temps que les deux autres textes concernant le règlement judiciaire et le statut des auxiliaires de justice.

Il a, ensuite, exposé les principales dispositions sociales du texte concernant, en particulier, les informations nouvelles qui devraient être dispensées aux représentants du personnel, les rapports du comité d'entreprise et des commissaires aux comptes, le droit d'alerte du comité d'entreprise et l'information du comité d'entreprise sur le déroulement des procédures du règlement amiable.

Le rapporteur pour avis a, ensuite, exposé les divers articles sur lesquels la commission devait émettre un avis :

— l'article 4 concernant l'établissement des documents prévisionnels de gestion ;

— l'article 19 traitant de la récusation et de la révocation des commissaires aux comptes et de l'expertise de minorité ;

— l'article 20 sur le droit d'alerte des commissaires aux comptes ;

— l'article 24 sur la procédure d'alerte dans les groupements d'intérêt économique ;

— l'article 27 concernant l'information du conciliateur ;

— l'article 30 traitant des attributions du personnel ;

— l'article 31 modifiant la numérotation d'articles du code du travail ;

— l'article 32 instituant un droit d'alerte des délégués du personnel ;

— l'article 33 traitant de l'information du comité d'entreprise ;

— l'article 34 instituant le droit d'alerte du comité d'entreprise ;

— et enfin l'article 35 prévoyant l'assistance d'un expert-comptable pour le même comité.

La commission a, ensuite, sur proposition de son rapporteur pour avis émis un vote favorable sur plusieurs amendements :

— appliquant aux représentants du personnel ainsi qu'à l'ensemble des dispositions du projet de loi les règles du secret professionnel de l'article 378 du code pénal ;

— assurant la communication du rapport de l'expert-comptable du comité d'entreprise au chef d'entreprise, à l'article 32 ;

— rendant obligatoire le rapport établi par la commission économique à l'article 34 ;

— faisant transmettre ce rapport au chef d'entreprise ainsi que l'avis éventuel de l'expert-comptable ;

— faisant assister la commission économique ou le comité d'entreprise de deux cadres pris dans l'ensemble du personnel ;

— renforçant les attributions du commissaire aux comptes ;

— et prévoyant une procédure d'information allégée des associations ou des membres des sociétés n'ayant ni conseil d'administration ni conseil de surveillance.

Ces quatre derniers amendements figureraient tous à l'article 34.

La commission a, alors, examiné le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade sur le projet de loi n° 29 (1983-1984), adopté par l'Assemblée nationale, complétant les dispositions de l'article 4 de la loi n° 83-675 du 26 juillet 1983 relative à la démocratisation du secteur public.

Le rapporteur, après avoir rappelé préalablement les conditions d'adoption de la loi relative à la démocratisation du secteur public, a analysé la décision du Conseil constitutionnel et les articles 1<sup>er</sup>, 2 et 4 du projet de loi, qui en tirent les conséquences. La commission a adopté lesdits articles, dans le texte retenu par l'Assemblée nationale.

M. Jean-Pierre Fourcade a rappelé que l'une des annulations du Conseil constitutionnel n'avait pas fait l'objet d'une solution législative. Il a alors proposé un amendement à la commission tendant à réparer cet oubli et à permettre ainsi aux actionnaires des sociétés détenues par l'Etat à plus de 90 p. 100 de disposer d'au moins un siège dans les conseils d'administration ou de surveillance de ces sociétés. L'amendement prévoit, en outre, que les représentants de l'Etat sont nommés par décret et ceux des actionnaires, par une assemblée générale restreinte, tenue en application des dispositions du droit commun des sociétés.

Le rapporteur a, alors, démontré que l'introduction par les députés de l'article 3 du projet de loi visait à contourner la décision du Conseil constitutionnel qui garantissait, désormais, dans toutes les sociétés publiques, une représentation spécifique des cadres. Il a condamné un tel article qui rouvre inopportunistement, selon lui, un débat politique clos en juin dernier. Il a souligné les effets économiques et sociaux d'un accroissement du nombre des représentants des salariés dans les filiales les plus petites des entreprises publiques. Il a, en conséquence, demandé à la commission de retenir un amendement de suppression de l'article 3, qui a été adopté.

La commission a alors adopté le rapport de M. Jean-Pierre Fourcade.

Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a, ensuite, procédé à l'audition de M. Marcel Rigout, ministre de la formation professionnelle, sur les crédits de son département ministériel pour 1984.

M. Marcel Rigout a, d'abord, souligné que la formation professionnelle constituait une des principales priorités de l'action gouvernementale, ce dont témoignait la progression de 85 p. 100 de son budget au cours des trois dernières années, et a indiqué que plus de 15 milliards de francs seront affectés en 1984 par l'Etat et les régions à la formation professionnelle.

Il a, ensuite, développé les quatre grands axes de son budget :

— le programme pour la qualification et l'insertion professionnelle et sociale des jeunes qui doit être apprécié en tenant compte d'un effort de rénovation du système éducatif, d'une provision de 450 millions de francs aux charges communes et de la mise en place de la loi portant réforme de la formation continue qui est actuellement en discussion ;

— l'apprentissage qui est désormais de la compétence de droit commun des régions et qui fait l'objet d'un effort de rattrapage important ;

— la formation des hommes aux nouvelles technologies, notamment à l'électronique et à la productique et à laquelle devrait contribuer l'Association nationale pour la formation professionnelle des adultes (A.F.P.A.) ;

— la décentralisation, dont la dotation relative à la formation professionnelle et à l'apprentissage s'élève à 1,7 milliard de francs pour 1984 et progresse de près de 10 p. 100, les charges financières transférées à la région devant faire l'objet de compensation.

Il a, par ailleurs, indiqué que la loi portant réforme de la formation professionnelle devrait permettre de mieux articuler les efforts de l'Etat, des régions et des entreprises, notamment au moyen de conventions.

Il a, enfin, insisté sur le caractère résolument offensif d'un budget en augmentation de 12,5 p. 100 qui devrait préparer le pays à la maîtrise de la troisième révolution scientifique et technique.

M. Jacques Mossion, rapporteur spécial de la commission des finances, a regretté que des crédits importants du Fonds national pour l'emploi (F.N.E.) fassent chaque année l'objet de reports et a exprimé la crainte que les régions ne bénéficient pas des crédits correspondant au transfert des compétences dont elles bénéficient en matière de formation professionnelle.

M. Pierre Louvot a reconnu les efforts accomplis dans ce budget en faveur d'une priorité qu'il juge vitale pour notre pays, mais a estimé que les régions seront sans doute dans

l'obligation d'abonder les crédits de la formation professionnelle résultant du transfert de compétences; il s'est, par ailleurs, fait l'écho des difficultés rencontrées par les centres de formation des apprentis et a insisté sur la nécessité de rendre sa vraie place à l'apprentissage.

Il s'est également interrogé sur le taux de maintien dans leur emploi des stagiaires en insertion professionnelle et sur la rémunération des stagiaires les plus déshérités.

**M. Jean Béranger** a demandé des précisions sur les effets du rapprochement de l'Association pour la formation professionnelle des adultes (A. F. P. A.) et de l'Agence nationale pour l'emploi (A. N. P. E.), sur les conséquences du renouvellement des formateurs et des crédits qui lui sont affectés, sur le rôle des entreprises nationalisées en faveur de l'insertion professionnelle; il a, en outre, insisté sur l'inadaptation du système de l'éducation nationale aux besoins de l'industrie, compte tenu des transformations technologiques.

**M. Michel Moreigne** a souligné les risques de la décentralisation pour certaines régions déshéritées.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président**, a fait part des initiatives de sa région quant à la présentation budgétaire des crédits de la formation professionnelle; il s'est, par ailleurs, demandé si les nouvelles formations qui devraient être dispensées par l'A. F. P. A. ne pourraient être établies en liaison avec les employeurs et s'est interrogé sur le sort des jeunes en stages d'insertion professionnelle qui ne sont pas maintenus dans leur emploi.

Répondant à ces interventions, **M. Marcel Rigout** a notamment précisé que les régions devraient disposer de crédits suffisants pour leur action en faveur de la formation professionnelle compte tenu de leurs ressources propres et du transfert des crédits d'Etat correspondants; il a reconnu que les problèmes de transfert et d'insuffisance de personnels n'étaient pas tous réglés et que certaines formations dispensées par les centres de formation d'apprentis (C. F. A.) se trouvaient dépassées.

Il est convenu que le mode de rémunération des stagiaires retenu n'était pas le plus satisfaisant mais a indiqué que certaines mesures pourraient être prises sur ce point en faveur des plus déshérités.

Il a rappelé que l'A. F. P. A. constituait une composante essentielle du service public de l'emploi et a reconnu ses difficultés d'adaptation auxquelles il devrait être remédié par le renouvellement des formateurs les plus âgés.

Il a souligné les bons résultats obtenus en matière de placement pour les jeunes en stages d'insertion professionnelle et a regretté que le secteur nationalisé et les grandes entreprises ne s'impliquent pas suffisamment dans ces mécanismes d'insertion qui ne sont pas plus coûteux que les formations dispensées par l'enseignement technique.

Il a estimé qu'un recyclage d'une proportion importante de ces enseignants s'imposerait afin que le système éducatif initial soit en mesure de dispenser des formations adaptées.

Il a indiqué que la décentralisation lui semblait le meilleur moyen pour remédier aux déséquilibres constatés entre les régions et exploiter toutes leurs potentialités ; il a souhaité que les formations nouvelles dispensées par l'A. F. P. A. apparaissent progressivement en fonction des besoins des entreprises dans le respect de l'autonomie et des traditions de l'association.

Il a estimé que 8 millions de salariés devraient faire l'objet d'une reconversion d'ici l'an 2000, ce qui pose le problème de l'agrément des organismes de formation. Il a, enfin, indiqué que les contrats emploi-formation et que les contrats de qualification devraient bénéficier aux jeunes sortis d'un stage d'insertion et qui connaissent des problèmes de placement.

## FINANCES, CONTROLE BUDGETAIRE ET COMPTES ECONOMIQUES DE LA NATION

**Mardi 8 novembre 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance, tenue dans la matinée,* la commission a, tout d'abord, entendu **M. Gaston Defferre, ministre de l'intérieur et de la décentralisation et M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat chargé de la sécurité publique,** sur les crédits du ministère de l'intérieur et de la décentralisation pour 1984.

Répondant d'emblée à une question de **M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial,** M. Gaston Defferre a tout d'abord indiqué, s'agissant de la sécurité civile, que des systèmes plus modernes d'alarme avaient été mis en œuvre et que la planification des itinéraires de secours avait été améliorée. Il a indiqué que, s'agissant des constructions neuves, des recommandations pour la construction d'abris avaient été diffusées. Il est cependant convenu que les moyens budgétaires restaient limités.

S'agissant de la décentralisation, **M. René Monory, rapporteur spécial,** a souligné que le poids financier principal reposait sur les départements et que leur trésorerie risquait d'être en difficulté compte tenu de la charge de l'aide sociale. Il a souligné la nécessité d'organiser une bonne actualisation des ressources de compensation assurant la liberté d'action des collectivités locales.

M. Gaston Defferre, en réponse, a rappelé l'engagement formel du Gouvernement à cet égard et le rôle de la commission d'évaluation des transferts. S'agissant de l'aide sociale, il a rappelé que le retard de trésorerie de 9 milliards de francs hérité du système de 1955 serait remboursé en douze ans.

S'agissant de la compensation des transferts de compétences, M. Gaston Defferre a précisé que le rythme d'évolution des impôts transférés était plus rapide dans les années récentes que celui des dépenses d'action sociale et de santé. Il a rappelé, en outre, que la dotation générale de décentralisation était indexée sur l'évolution de la dotation globale de fonctionnement.

M. René Monory, rapporteur spécial, s'est enquis de la possibilité éventuelle, pour les collectivités locales, d'obtenir des crédits afin de compenser les pertes temporaires de trésorerie liées à la décentralisation. Dans l'hypothèse où le produit de

la vignette ne serait encaissé que le 1<sup>er</sup> novembre 1984, il a estimé que le versement de la dotation générale de décentralisation devait, pour éviter les distorsions, se faire en plusieurs mensualités. Enfin, il s'est interrogé sur la base de référence du calcul des dotations.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a alors fait part à la commission de ses inquiétudes concernant l'évolution du crédit aux collectivités locales.

**M. Maurice Schumann** a confirmé que les enveloppes disponibles de crédit pour les collectivités locales fléchissaient en 1983.

**M. René Ballayer** a souligné que les modalités de calcul des dépenses d'aide sociale échappaient souvent aux départements qui, pourtant, assurent le financement.

**M. Stéphane Bonduel** a évoqué les difficultés des petites communes rurales et souhaité à cet égard une adaptation de la dotation globale d'équipement.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a émis la crainte que la formule des contrats de plan ne constitue un moyen de pression sur les régions en matière de dépenses d'équipement.

**M. Jacques Descours Desacres** a confirmé le fléchissement des concours de l'Etat pour l'équipement des communes rurales.

**M. Gaston Defferre** a rappelé que l'engagement de remboursement en douze ans des dettes de l'Etat vis-à-vis des départements constitue un effort en matière de trésorerie. Il est convenu que la date de versement des impôts transférés et des dotations budgétaires de l'Etat était déterminante pour la trésorerie des collectivités locales.

S'agissant du crédit aux collectivités locales, le ministre a indiqué que la part des emprunts à taux réduit diminuerait légèrement. En 1983, le montant total des prêts octroyés atteint 54 milliards de francs.

En matière de transferts de fiscalité, il a estimé qu'une modulation de la dépense d'aide sociale était possible et qu'en tout état de cause la participation des communes à ces dépenses était maintenue.

S'agissant de la dotation globale d'équipement, le ministre a annoncé que la longueur de la voirie serait prise en compte pour sa répartition, notamment dans les petites communes de montagne.

M. Gaston Defferre a estimé que les régions n'étaient soumises à aucune pression en matière d'équipement. Il a souligné, par ailleurs, l'augmentation de 133 p. 100 des crédits de paiement de la dotation globale d'équipement pour 1984 et le crédit supplémentaire de 100 millions, débloqué pour éviter les distorsions entre départements, au titre de 1983.

Le ministre a évoqué les diverses possibilités de versement dans le temps de la compensation.

Répondant à **M. Maurice Blin, rapporteur général**, s'agissant de la répartition des personnels, le ministre a estimé que la création de 500 emplois de préfecture couvrirait un besoin incontestable et était compensée par des suppressions d'emplois par ailleurs.

Répondant à **M. René Ballayer**, il a par ailleurs indiqué que la déconcentration administrative serait poursuivie.

Répondant à **M. René Monory, rapporteur spécial**, concernant les projets de réforme de la taxe professionnelle, M. Gaston Defferre a rappelé les difficultés passées et estimé que cette réforme ne pourrait intervenir avant l'achèvement des transferts de compétence prévu pour 1985 et devrait être précédée d'une simulation.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a enfin émis le souhait qu'une modulation des dépenses de fonctionnement des départements soit assurée au cours de la mise en place de la réforme.

**M. Joseph Franceschi, secrétaire d'Etat** chargé de la sécurité publique, a rappelé que les crédits de la police nationale s'élèvent à 16,49 milliards de francs pour 1983 et qu'un renforcement des effectifs de l'ordre de 7 000 unités a été opéré depuis 1981.

Il a indiqué que l'intégration de l'indemnité de sujétion spéciale dans le calcul des retraites s'opérerait normalement.

Pour 1984, le secrétaire d'Etat, convenant que la rigueur affectait aussi les crédits de la police, a souligné l'effort de création d'emplois fait au profit de la direction de la surveillance du territoire dans le cadre de la lutte antiterroriste.

S'agissant des équipements, il a confirmé, pour 1984, la réalisation des programmes prioritaires d'équipements, avec notamment, en matière d'armement, 12 000 revolvers et 1 500 gilets pare-balles.

Concernant le parc immobilier, les crédits de paiement s'élèvent à 172 millions de francs pour 1984, mais le fléchissement par rapport à 1983 sera sans doute compensé par des reports de crédits.

Le secrétaire d'Etat a évoqué les perspectives d'informatisation des services et a insisté sur les efforts d'ouverture de commissariats et de postes de police de taille moyenne au lieu de grands hôtels de police.

**M. Edouard Bonnefous, président et M. Jacques Descours Desacres** ont regretté que le stationnement prolongé des véhicules des compagnies républicaines de sécurité occasionne une pollution atmosphérique et sonore préjudiciable à l'environnement dans les grandes villes. Le président Edouard Bonnefous a par ailleurs émis le souhait que les peines soient incompressibles en cas d'agression concernant des agents de la sécurité. S'agissant de la défense contre l'insécurité, il a suggéré que la priorité soit donnée aux affectations de sécurité par rapport aux affectations administratives.

**M. Joseph Franceschi** a indiqué en réponse que les véhicules de C. R. S. étaient, semble-t-il, conformes aux normes. Il a souligné qu'un effort était mené pour dégager les agents de sécurité des tâches administratives, grâce aux progrès de la bureautique et de l'informatique.

**M. Michel Dreyfus-Schmidt**, après avoir attiré l'attention de la commission sur l'utilité d'une informatisation des tâches administratives de la police nationale, a émis le souhait que des lieux d'accueil soient aménagés pour les gens du voyage.

Le secrétaire d'Etat a rappelé, à cet égard, la réglementation existante, notamment concernant le stationnement et la scolarisation des enfants.

**MM. Louis Perrein et Pierre Gamboa** se sont interrogés sur les conséquences de l'immigration étrangère en France et de la concentration des étrangers dans certaines zones géographiques.

La commission a, alors, procédé à l'examen des crédits de l'intérieur (*administration centrale et sécurité*) pour 1984 sur le rapport de **M. Joseph Raybaud, rapporteur spécial**.

Rappelant la progression de 9 p. 100 des dépenses ordinaires pour 1984, **M. Joseph Raybaud** a notamment souligné la création de cinquante emplois au titre de la direction de la surveillance

du territoire et la prise en charge de la participation aux dépenses de fonctionnement du bataillon de marins pompiers de la ville de Marseille.

S'agissant des dépenses en capital, il a observé que les crédits de paiement fléchissent, notamment pour les transmissions de la police nationale.

Les subventions d'équipement n'évoluent pas favorablement et le rapporteur spécial a estimé que l'évolution quantitative des crédits inspirait un certain pessimisme.

M. Joseph Raybaud a ensuite fait par à la commission des observations suivantes :

- la réorganisation de l'administration centrale risque d'entraîner une croissance des frais de diffusion ;
- le service national des examens du permis de conduire est pris en charge par le ministère ;
- la protection des populations en cas de conflit armé reste très incomplètement assurée ;
- la modernisation des transmissions et du parc immobilier de la police nationale semble compromise.

A l'issue de cet exposé, la commission a décidé de proposer au Sénat l'adoption des crédits relatifs à l'administration centrale et à la sécurité du projet de budget du ministère de l'intérieur et de la décentralisation.

*Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président. — Au cours d'une seconde séance, tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur les rapports de M. Jean Francou, rapporteur spécial, et de M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du budget de la défense pour 1984.*

Après avoir rendu hommage aux victimes de l'attentat à l'encontre du personnel militaire engagé à Beyrouth, M. Jean Francou, rapporteur spécial, a indiqué les grandes lignes du budget de la défense qui, en crédits de paiement, connaît une progression sensiblement égale à celle des budgets civils (6,7 p. 100 contre 6,5 p. 100), mais en forte décroissance par rapport aux années antérieures (17,6 p. 100 en 1982, 8,5 p. 100 en 1983).

Il a, ensuite, procédé à l'examen des crédits du titre V dont l'ajustement moyen (+ 9,31 p. 100 en crédits de paiement et + 8,36 p. 100 en autorisations de programme) s'effectue au détriment du titre IV et entraîne certains retards dans l'équipement des armées : accroissement de la part affectée aux

sous-marins nucléaires lanceurs d'engins au détriment des bâtiments de surface, non-respect du rythme d'acquisition d'avions de combat et retard apporté à la construction d'un nouveau char A.M.X.

M. Modeste Legouez, rapporteur spécial, après s'être associé à l'hommage aux victimes de l'attentat de Beyrouth, a traité de l'évolution des dépenses ordinaires (titre III).

Les crédits du titre III correspondent très exactement à la dotation prévue dans le cadre de la loi de programmation militaire qui, a rappelé le rapporteur spécial, n'a pas été votée par la Haute Assemblée. Avec 75,5 millions de francs, ces crédits constituent 53,13 p. 100 du total du budget de la défense, en augmentation de 4,4 p. 100 en 1983.

Le rapporteur spécial a observé que cette progression était inférieure à la hausse prévisible des prix. Dans le cas où cette prévision se réaliserait, 1,6 milliard de francs manquerait pour maintenir le titre III à son niveau de 1983.

Les différentes économies qui doivent résulter de la suppression des effectifs sont loin de compenser l'amputation du pouvoir d'achat du titre III, aggravée par l'introduction du service long qui implique de nouvelles dépenses.

Cette régression ne lui paraît pas permettre un fonctionnement convenable et un entraînement suffisant des forces. Cette analyse est confirmée par l'analyse des dépenses par nature de crédits, où le poste « carburants » diminue de 9 p. 100 en francs courants.

Les rapporteurs spéciaux ont ensuite donné des indications sur le coût des engagements des troupes françaises au Tchad et au Liban. Ce coût est de un milliard de francs en 1983, soit 10 millions de francs par jour.

A l'issue de ces exposés, **M. Jacques Chaumont, rapporteur pour avis du budget de la défense à la commission des affaires étrangères, de la défense et des forces armées**, a donné des indications sur les conséquences du budget et de la loi de programmation militaire, pour l'armée de terre. 1984 devrait connaître de profonds changements dans l'organisation matérielle et géographique des différentes armées qui expliquent en partie la réduction des crédits affectés à l'entraînement des forces.

M. René Monory a fait observer que si les crédits connaissent une baisse sensible par rapport à 1983, la progression de la dotation du titre V (+ 8,4 p. 100 en autorisations de programme, + 9,3 p. 100 en crédits de paiement) était relativement privilégiée au regard d'autres budgets. Il a estimé qu'il fallait moins considérer la masse du budget que son utilisation, et que l'analyse devait être complétée par d'autres considérations relatives à l'esprit de défense. Il a, à ce sujet, noté que la France était épargnée par le courant en faveur du pacifisme et que les événements tragiques du Liban n'avaient pas entraîné de démobilisation. Il a enfin demandé aux rapporteurs spéciaux à quel niveau ils estimaient souhaitable de porter la dotation du budget de la défense.

Les rapporteurs spéciaux ont considéré que si le niveau du budget devait naturellement prendre en considération les contraintes économiques du moment, le problème principal restait celui de la contradiction entre le discours sur la politique de défense et le budget présenté.

M. Jacques Chaumont a indiqué que le minimum de crédits indispensables pour assurer l'indépendance de la France, notamment dans le domaine nucléaire, était de l'ordre de 4 p. 100 du produit intérieur brut (contre 3,92 p. 100 actuellement).

M. Maurice Blin, rapporteur général, a observé que ce budget, s'inscrivant dans un climat de rigueur, souffrait moins que d'autres budgets et que le rejet, en son temps, de la loi de programmation militaire ne devait pas conduire à repousser systématiquement les budgets présentés pendant la durée de la programmation. Il a cependant estimé que la baisse des crédits de fonctionnement et surtout les imprécisions concernant le financement des engagements militaires sur les théâtres d'opérations extérieurs suscitaient de sérieuses réserves.

La commission a alors décidé à la majorité de **soumettre les crédits du budget de la défense**, ainsi que les articles rattachés (articles 43 et 44, mesures nouvelles, dépenses ordinaires et dépenses en capital des services militaires) à l'**appréciation du Sénat**.

La commission a adopté un amendement visant à préciser les modalités de clôture du compte spécial du Trésor n° 904-18 (article 60 du projet de loi de finances pour 1984).

Sur le rapport de Mlle Irma Rapuzzi, rapporteur spécial, la commission a, ensuite, procédé à l'examen définitif du **budget des transports, section I** — section commune et section III — **transports terrestres pour 1984**.

Le rapporteur spécial a rappelé les arguments opposés par la commission saisie pour avis à l'adoption des crédits. Ils concernent, d'une part, la progression des charges de la S.N.C.F. et, d'autre part, la répartition des charges d'investissement des transports de la région parisienne. Le rapporteur spécial a également indiqué l'opposition de la commission à la création du T.G.V. Atlantique.

M. André Fosset a indiqué qu'il partageait les observations présentées par la commission des affaires économiques, saisie pour avis.

A l'issue de cet exposé, la commission, à la majorité, a décidé de soumettre les crédits du budget des transports, section I — section commune, à l'appréciation du Sénat.

La commission, à la majorité, a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits du budget des transports, section III — transports terrestres.

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a, tout d'abord, procédé à l'examen du budget annexe des prestations sociales agricoles pour 1984, sur le rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial.

M. Henri Torre a tout d'abord rappelé que le budget annexe des prestations sociales agricoles s'équilibrait pour 1984, en recettes et en dépenses, à 58,92 milliards de francs, en augmentation de 2,9 p. 100 sur l'exercice précédent.

Les données budgétaires analysées par le rapporteur spécial l'ont conduit à formuler plusieurs observations. Il a ainsi remarqué que l'effort demandé aux agriculteurs s'accroissait d'année en année.

La part des cotisations professionnelles atteindra en effet 18,4 p. 100 en 1984 (soit 1,2 point de plus). La hausse des cotisations (+ 9,8 p. 100) demeure toujours élevée si l'on considère les prévisions économiques générales accompagnant le projet de loi de finances pour 1984.

Mais, surtout, le décalage s'accroît entre la progression des prestations et celle des cotisations. L'écart observé en 1984, soit sept points (contre 4,35 points en 1983) n'aura jamais été aussi grand depuis 1970. Il faut souligner à cet égard la très forte progression des cotisations vieillesse (+ 16,4 p. 100).

Par ailleurs, aucune mesure nouvelle tendant à améliorer les prestations n'est proposée et la poursuite de l'alignement des retraites sur celles servies par le régime général paraît remise *sine die*.

Enfin, le désengagement de l'Etat se confirme en matière de prestations familiales.

**M. Maurice Blin, rapporteur général**, a également souligné l'accroissement de l'écart entre les ressources de financement, et notamment les cotisations des agriculteurs, et le niveau des prestations, évolution que la commission avait déjà dénoncée l'année dernière.

La commission, à la majorité, a alors émis **un avis favorable** à l'adoption des **crédits** concernant les services votés du **B. A. P. S. A. (article 46)** et **un avis défavorable** à l'adoption des **crédits** concernant les mesures nouvelles (**article 47, II**). Elle a ensuite **adopté l'article 103** rattaché à l'examen de ces **crédits** relatifs aux modalités de remboursement au **B. A. P. S. A. des dépenses d'allocations aux adultes handicapés**.

La commission a ensuite procédé à l'examen des **crédits de l'agriculture pour 1984**, sur le **rapport de M. Henri Torre, rapporteur spécial**.

M. Henri Torre a tout d'abord rappelé la progression de 4,3 p. 100 de ces crédits, qui atteignent 31,13 milliards de francs en 1984. Mais le rapporteur spécial a surtout insisté sur le fait que ce budget ne représente que 24 p. 100 des dotations intéressant l'agriculture. Ainsi, la gestion directe du ministère ne concerne-t-elle à peine que le quart des crédits destinés à la mise en œuvre de la politique agricole.

Alors que les moyens des services progressent de 8,6 p. 100, les crédits d'interventions publiques ne sont même pas reconduits en francs courants (3,6 p. 100). De même, indépendamment des dotations inscrites en D. G. E. au titre de 1983, il faut constater que les autorisations de programme diminuent de 7,9 p. 100, alors que les crédits de paiement sont maintenus à niveau, ce qui ne compense pas les diminutions très importantes enregistrées les années précédentes.

Le rapporteur spécial a ensuite évoqué l'effort global en faveur de l'agriculture, en précisant que le montant total des crédits affectés à l'agriculture progressait de 8 p. 100 en 1984. Il a, à ce titre, regretté la diminution des moyens dont disposeront le fonds de développement des adductions d'eau et le F. I. D. A. R.

M. Henri Torre a formulé ensuite un certain nombre d'observations.

Il s'est interrogé en premier lieu sur le sens des annulations de crédits intervenues dans les deux dernières lois de finances. Après le vote du budget 1983, ce sont notamment 20,5 p. 100 des autorisations de programmes inscrites qui ont été annulées.

L'avenir de la politique agricole commune est également un motif de préoccupation majeure.

Concernant le projet de budget pour 1984, le rapporteur spécial s'est félicité de l'effort fait en faveur de deux secteurs d'avenir : la formation initiale et continue et la recherche, mais a dénoncé la remise en cause de la politique des structures agricoles et la pénalisation des investissements productifs eu égard à la situation très tendue des crédits de paiement.

Enfin, M. Henri Torre a fait part de sa très vive inquiétude concernant le financement de l'agriculture en raison de la suppression des prêts à moyen terme, de l'inadaptation de l'encadrement du crédit aux conditions spécifiques de la production agricole et du désengagement de l'Etat en matière de bonifications.

M. Stéphane Bonduel a souhaité insister sur les apports du système agricole européen pour l'agriculture nationale. Il s'est, par ailleurs, inquiété de la chute des dépenses d'équipement et des crédits destinés au financement du F. I. D. A. R.

**M. René Tinant, rapporteur pour avis de la commission des affaires culturelles,** a évoqué l'effort tout à fait significatif en faveur de l'enseignement qui mérite un jugement favorable. Il a cependant regretté la dégradation des subventions d'équipement et l'insuffisante revalorisation des parts de bourse dans l'enseignement technique agricole.

M. René Ballayer s'est inquiété des mesures concernant la mutualité sociale agricole et de la diminution des crédits en faveur du F. I. D. A. R.

M. Josy Moinet a également tenu à souligner l'effort en faveur de la recherche et de l'enseignement, car il s'agit d'un domaine tout à fait essentiel, mais a rappelé également les zones d'ombre contenues dans ce budget, et notamment le recul des crédits d'investissement productif et l'aggravation de l'endettement des agriculteurs.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a également insisté sur l'effort en faveur de la formation. Il a estimé enfin que ce budget s'inscrivait dans un contexte particulièrement défavorable, au regard notamment de l'ensemble des mesures fiscales concernant l'agriculture contenues dans le projet de loi de finances.

La commission, à la majorité, a alors émis un avis défavorable à l'adoption du projet de budget de l'agriculture et a proposé l'adoption de l'article 104 rattaché à l'examen de ces crédits, relatif aux conditions de titularisation des personnels enseignants, d'éducation et d'orientation relevant du ministère de l'agriculture.

Elle a ensuite procédé à l'examen des crédits de l'enseignement scolaire pour 1984, sur le rapport de M. Gérard Delfau, rapporteur spécial.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, rappelé la progression limitée du projet de budget pour 1984 (+ 8,9 p. 100) à comparer aux augmentations de 1983 (+ 16 p. 100) et de 1982 (+ 17,3 p. 100).

Avec 169 millions de francs, le budget de l'éducation nationale est néanmoins le premier budget de l'Etat et ce ministère emploie 1,13 million de personnes.

Aussi le rapporteur spécial a-t-il insisté sur la lourdeur et les difficultés de gestion de cette administration et l'insuffisance d'une analyse strictement quantitative de ses dotations.

Dans sa présentation détaillée des crédits, il a tout d'abord rappelé la création de 1 348 emplois budgétaires, soit la moitié des emplois créés dans le budget général.

Les crédits en faveur de l'enseignement privé traduisent l'application de la législation et de la réglementation en vigueur et les dotations progressent à ce titre de 7,5 p. 100. De même, les crédits d'action sociale progressent globalement de 12,3 p. 100 alors que les subventions de fonctionnement aux établissements connaissent une augmentation globale de 5,7 p. 100.

M. Gérard Delfau, rapporteur spécial, a présenté, ensuite, un certain nombre d'observations.

Il a rappelé que la gestion des personnels de l'éducation nationale constituait une question toujours aussi délicate en raison, en particulier, de l'augmentation du poids relatif des

dépenses de personnel qui représentent désormais 90,3 p. 100 du budget total. Des problèmes ne sont, à ce titre, toujours pas résolus comme :

— l'insuffisance de places dans les crèches et les maternelles ;

— l'absence de création de postes dans l'enseignement primaire qui accélère les fermetures de classes et les déséquilibres au niveau de l'encadrement entre les zones rurales et les zones urbaines ;

— la permanence des recrutements de personnels auxiliaires ;

— le délicat problème des mutations d'enseignants du second degré.

Cependant, des résultats encourageants sont également obtenus comme en témoigne la réussite de la rentrée 1983 ou la resorption rapide de l'auxiliariat.

Des motifs de satisfaction se dégagent également de :

— l'effort prioritaire engagé au profit de l'enseignement technologique qui porte sur l'amélioration de l'encadrement, le renouvellement des matériels ou la revalorisation de l'action sociale en faveur des élèves de l'enseignement technique ;

— la traduction budgétaire de la mise en œuvre de la réforme des collèges ;

— l'augmentation des dotations en faveur des enseignements artistiques.

Enfin, la dégradation des subventions de fonctionnement demeure préoccupante alors que la diminution des crédits d'équipement exige une réflexion globale sur l'avenir des constructions scolaires.

M. René Ballayer s'est inquiété de l'absence de créations d'emplois dans l'enseignement primaire et de la fermeture de classes en zones rurales qui en résulte.

M. Henri Goetschy s'est vivement préoccupé des modalités de mise en œuvre de la décentralisation des compétences en matière éducative et du problème de l'auxiliariat.

M. Jean Francou a évoqué l'insuffisance de l'enseignement du sport à l'école.

M. Stéphane Bonduel a également insisté sur ce problème et regretté l'évolution des crédits de constructions scolaires.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souhaité obtenir des précisions sur les diverses créations d'emplois intervenues depuis 1981 mais a surtout rappelé que la décentralisation

des compétences en matière d'éducation s'accompagnerait d'une aggravation inquiétante des charges pesant sur les collectivités locales.

Au terme d'un débat auquel ont participé notamment MM. Maurice Blin, André Fosset et Jean Francou, la commission a souhaité que la création du chapitre 31.60 doté pour mémoire et destiné à la titularisation éventuelle de 15 000 maîtres sous contrat de l'enseignement privé, ne préjuge nullement du résultat des négociations qui seront engagées sur ce problème.

Sous réserve de la non-utilisation du chapitre 31.60 au cas où n'interviendrait pas un accord conventionnel entre le ministère et les représentants de l'enseignement privé, la commission, à la majorité, a décidé de **soumettre à l'appréciation du Sénat le projet de budget de l'éducation nationale** (enseignement scolaire). Elle a enfin adopté **l'article 108** proposant **l'intégration dans l'enseignement public de deux écoles privées.**

*Présidence de M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, puis de M. Edouard Bonnefous, président.* — Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi, la commission a procédé, sur le **rapport de M. Fernand Lefort, rapporteur spécial**, à l'examen des crédits de l'environnement pour 1984.

Le rapporteur spécial a indiqué que, en dépit d'une évolution modérée (+ 4,5 p. 100 en crédits de paiement, + 2 p. 100 en autorisations de programme, à structure constante), le projet de budget traduit deux priorités.

La première est l'attention portée aux questions de sécurité. La prévention contre les inondations sera menée par l'amélioration du réseau d'annonce des eaux et l'aménagement des fleuves. Le rapporteur spécial a noté à ce sujet qu'une des difficultés résidait dans la constitution de maîtres d'ouvrages aptes à ces réalisations.

La prévention contre le risque technologique sera poursuivie, sur le plan juridique, au niveau national et communautaire.

La seconde priorité consiste à mener une série d'actions de développement économique compatibles avec les exigences d'environnement : actions d'économies par la promotion du recyclage, actions en faveur de l'emploi par les opérations de fonds d'intervention pour la qualité de la vie, et enfin actions décentralisées.

Le rapporteur spécial a, à ce sujet, souligné que si la maîtrise des sols restait en dernier ressort l'outil fondamental de protection de l'environnement, il ne fallait pas négliger les actions spécifiques de promotion de l'environnement, et qu'un recensement général des aides et des actions menées par les différentes administrations et organismes pourrait être utile pour aider toutes les parties intéressées par la sauvegarde du patrimoine.

A l'issue de cet exposé, M. Geoffroy de Montalembert, vice-président, a estimé que les actions partagées entre les différentes administrations étaient très floues et manquaient de coordination ; il a également regretté que certaines actions simples soient négligées.

M. Bernard Lefort a observé que, sans contester la dispersion des différents organismes chargés de l'environnement, de nombreuses actions concrètes étaient entreprises : revalorisation des déchets, lutte contre le bruit.

La commission a ensuite donné un avis favorable à l'adoption des crédits du budget de l'environnement.

Elle a ensuite procédé, sur le rapport de M. Jean Chamant, rapporteur spécial, à l'examen des crédits de la section commune et de la section industrie du projet de budget du ministère de l'industrie et de la recherche pour 1984 et de l'article 109 du projet de loi de finances pour 1984 (« Redevances dues au titre du contrôle de sûreté des installations nucléaires de base »).

Après avoir rappelé les modifications qui affectent la présentation des crédits de l'industrie, notamment la création d'une section commune et le transfert du financement de la filière électronique au budget annexe des postes et télécommunications, M. Jean Chamant a présenté l'évolution des crédits inscrits à la section industrie du ministère de l'industrie et de la recherche.

Il a, tout d'abord, souligné la progression de 15,6 p. 100 en dépenses ordinaires et crédits de paiement et de 11 p. 100 en autorisations de programme, nettement plus élevée que celle de l'ensemble des budgets civils.

Abordant les différentes actions inscrites dans la section industrie, le rapporteur spécial s'est inquiété de la forte baisse des moyens de la politique des matières premières qui touche notamment le programme d'économie de recyclage et compro-

met, semble-t-il, définitivement la réalisation de l'objectif que s'était assigné notre pays il y a presque dix ans de constituer un stock de sécurité représentant deux mois d'approvisionnement.

S'agissant de la politique de l'énergie, le rapporteur spécial a d'emblée souligné la situation alarmante dans laquelle se trouvent les entreprises publiques du secteur dont les charges ont crû considérablement sous l'effet d'une politique d'embauche volontariste et d'un gonflement sans précédent de leur endettement à moyen et long terme.

Il a fait observer en second lieu l'absence de véritable choix devant les perspectives d'un réaménagement à la baisse des prévisions de consommation énergétique. S'agissant plus particulièrement des Charbonnages de France, le rapporteur spécial a rappelé les observations de la Cour des comptes sur le poids insupportable pour les finances publiques de la poursuite de l'exploitation charbonnière nationale et a souligné que les pouvoirs publics devaient assumer leur responsabilité dans ce domaine.

S'agissant de l'Agence française pour la maîtrise de l'énergie, le rapporteur spécial a souligné l'importance des moyens débudgétisés dont dispose désormais cette agence par le truchement du fonds spécial de grands travaux.

Puis M. Jean Chamant a rappelé les moyens dont dispose le ministère de l'industrie et de la recherche pour mener à bien la politique industrielle.

Il a, ainsi, mentionné les crédits de politique industrielle proprement dite inscrits au budget de l'industrie qui enregistrent, dans le projet de budget de 1984, un quasi-doublement, l'importance des moyens du Fonds industriel de modernisation qui sera alimenté par les comptes de développement industriel et géré par l'Agence nationale de valorisation de la recherche et la progression considérable (+ 70 p. 100 par rapport à la loi de finances de 1983) des dotations en capital des entreprises du secteur public industriel inscrites dans le budget des charges communes et dans le budget annexe des postes et télécommunications.

Tout en reconnaissant l'importance de l'effort budgétaire ainsi réalisé, le rapporteur spécial a souligné que ces crédits permettraient bien souvent davantage d'assurer la survie de secteurs en déclin que de préparer l'avenir.

Il a fait ainsi observer qu'en dehors même des crédits consacrés au fonds d'intervention sidérurgique et à la convention sociale de ce secteur, la sidérurgie avait reçu la moitié environ des dotations en capital versées en 1983 au secteur public et qu'il en serait probablement de même cette année.

Le refus de remettre en cause le plan de modernisation de la sidérurgie en dépit de l'évolution de la conjoncture, conduirait en outre le Gouvernement à proposer dans le collectif de fin d'année une rallonge substantielle de cette dotation.

Plus généralement, M. Jean Chamant a indiqué que les dotations en capital accordées aux groupes industriels ne compenseront pas les pertes qu'ils enregistreront en 1983.

Il s'est, d'autre part, élevé contre l'insuffisance de l'information dont dispose le Parlement qui ignore la ventilation des dotations inscrites en 1984 et s'est vu refuser la communication intégrale des contrats de plan signés entre l'Etat et ces entreprises et largement débattus au sein de conseils d'administration dont la composition est très ouverte.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, un large débat s'est engagé au sein de la commission.

M. André Fosset a rappelé les promesses, qui semblent rétrospectivement inconsidérées, faites en octobre 1981 d'une production nationale de charbon de 30 millions de tonnes et a souhaité que soient laissés à l'industrie les moyens de se développer en allégeant les charges qui pèsent sur elle.

M. René Ballayer s'est inquiété du gonflement de l'endettement des entreprises publiques du secteur de l'énergie et s'est félicité de voir cette évolution décrite dans le rapport écrit du rapporteur spécial.

M. Maurice Blin, rapporteur général, a souligné, d'une part, la parenté existant entre le relâchement de l'effort consacré au stockage des matières premières et la diminution des stocks de produits pétroliers qui, si elle a permis une amélioration de la balance commerciale, se fait aux dépens de la sécurité du pays.

Il s'est joint, d'autre part, au rapporteur spécial pour émettre les plus expresses réserves à la création d'une école nationale d'exportation dont le projet semble, de surcroît, dans un état d'impréparation manifeste et pour déplorer fermement l'absence de communication des contrats de plan conclus entre l'Etat et les groupes industriels publics.

M. Jean Francou a indiqué, s'agissant du budget de la défense, qu'il avait observé le même phénomène de réduction de stock de sécurité de carburant.

M. René Monory a déploré la multiplication des interventions de l'Etat dans le domaine industriel qui n'ont pas, de surcroît, pour objet principal de financer les secteurs d'avenir mais de combler bien souvent les déficits des groupes industriels publics.

A l'issue de ce débat la commission a adopté, à la majorité, deux amendements tendant à supprimer les crédits prévus dans le projet de budget en faveur de l'école nationale d'exportation.

Compte tenu des observations formulées par M. Jean Chantant, rapporteur spécial, elle a décidé, à la majorité, de soumettre à l'appréciation du Sénat, les crédits de la section commune et de la section industrie du projet de budget du ministère de l'industrie et de la recherche sous réserve des deux amendements précédemment adoptés.

Elle a adopté conforme l'article 109 du projet de loi de finances pour 1984.

Enfin, la commission a procédé, sur le rapport de M. André Fosset, rapporteur spécial, à l'examen des crédits du projet de budget du ministère de l'économie, des finances et du budget (I. — Charges communes) pour 1984 et des articles 106 (redevances des sociétés nationalisées par la loi n° 82-155 du 11 février 1982) et 107 (complément d'information du Parlement sur les subventions versées aux associations) du projet de loi de finances pour 1984.

M. André Fosset a, tout d'abord, rappelé l'importance du budget des charges communes qui représente plus du quart du budget général et progresse en 1984 de 6,4 p. 100.

Puis, le rapporteur spécial a présenté les grands traits de l'évolution des différentes actions que comporte ce budget et articulé ses observations autour de trois grands thèmes.

Il a souligné, en premier lieu, que le budget des charges communes comporte de nombreuses dotations qui pourraient être utilement transférées au budget des ministères concernés ; il a observé que malgré l'insistance de la commission des finances par le passé, aucune de ces dotations n'avait été supprimée et que, bien au contraire, deux chapitres nouveaux avaient été créés intéressant les crédits du carrefour international de communication.

En second lieu, M. André Fosset a critiqué la présentation floue de certaines dépenses. Ainsi, s'agissant de la dette publique, il a souligné les difficultés rencontrées pour mesurer avec précision l'encours de la dette extérieure dont la charge inscrite au budget paraît, pour le moins, optimiste.

Il a estimé, d'autre part, que la charge résultant de l'emprunt 7 p. 100 1973 semblait correctement estimée à la différence du projet de budget de 1983.

Sur ce point, il a constaté que la charge des emprunts contractés depuis le mois de juin 1981 atteignait déjà celle de l'ensemble des emprunts émis avant cette date.

Enfin, le rapporteur spécial a déploré que les dotations en capital du secteur public inscrites en 1984, en forte augmentation (37 p. 100) par rapport à 1983, ne fassent l'objet d'aucune précision concernant leur répartition. Il a estimé que la nationalisation était l'opération qui risquait, au cours des prochains mois, de connaître la plus forte progression dans le domaine des dépenses budgétaires.

M. André Fosset s'est inquiété en dernier lieu du caractère somptuaire de certaines réalisations.

Ainsi les crédits consacrés aux transferts, d'une part, du ministère de l'économie des finances et du budget et du ministère des anciens combattants, d'autre part, du ministère de l'urbanisme et du logement et du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie atteignent 2 600 millions de francs en autorisations de programme et 904 millions de francs en crédits de paiement, soit une progression respectivement de 298,5 p. 100 et 165,9 p. 100 par rapport à 1983.

Par ailleurs, le carrefour international de la communication se voit doter en 1984 de 240 millions de francs en autorisations de programme et de 75 millions de francs en crédits de paiement.

Parallèlement, l'opération du parc de La Villette connaît, en 1984, une progression très forte de 49 p. 100 en crédits de fonctionnement, 96,8 p. 100 en crédits de paiement et 68,6 p. 100 en autorisations de programme.

Le rapporteur spécial a estimé que, dans le contexte budgétaire actuel, ces opérations gagneraient à être étalées dans le temps.

A l'issue de l'exposé du rapporteur spécial, un débat s'est largement ouvert au sein de la commission.

M. René Monory a insisté particulièrement sur le poids que représentera la charge de la dette extérieure globale de la France qui, dans les meilleures conditions, effacera les effets de la croissance intérieure.

M. Maurice Blin a souligné l'ampleur des investigations que demandait l'examen attentif du budget des charges communes.

M. Edouard Bonnefous, président, a souligné la charge considérable (8 milliards de francs) que représente, pour les contribuables, l'indemnisation des anciens actionnaires des sociétés nationalisées et a rappelé les propositions qu'il avait avancées à l'époque de limiter les nationalisations à 51 p. 100, de telle sorte que le même effet aurait été obtenu à un coût inférieur d'un tiers au coût actuel.

Il s'est également inquiété de l'état d'avancement de l'opération du parc de la Villette dont le dossier fait l'objet de modifications répétées.

A l'issue de ce débat, la commission a adopté, à la majorité, plusieurs amendements présentés par le rapporteur spécial.

Ces amendements visent, d'une part, à réduire les subventions de fonctionnement et les dépenses en capital de l'établissement public du parc de la Villette, du carrefour international de la communication, des opérations de transfert des ministères de l'économie et des finances, du ministère des anciens combattants, du ministère de l'urbanisme et du logement ainsi que du secrétariat d'Etat chargé de l'environnement et de la qualité de la vie, en vue d'un meilleur étalement dans le temps de ces opérations compte tenu des contraintes budgétaires actuelles.

Ils visent, d'autre part, à réduire les dotations en capital prévues en faveur des entreprises publiques d'un montant égal à celui des dotations destinées aux primes à la construction ayant fait, par ailleurs, l'objet d'une débudgétisation injustifiée. Cette réduction est motivée par l'insuffisance de renseignements concernant l'attribution de ces dotations et leur progression excessive d'une année sur l'autre.

La commission a également adopté, à la majorité, un amendement à l'article 107 (information du Parlement sur les subventions versées aux associations) tendant à abaisser le seuil au-dessus duquel des informations doivent être fournies au Parlement sur les ressources des associations concernées et de rendre ces informations plus précises.

Compte tenu des observations présentées par M. André Fosset, rapporteur spécial, la commission a adopté, à la majorité, le projet de **budget** du ministère de l'économie, des **finances et du budget** (I. — **Charges communes**) sous réserve des amendements précédemment adoptés.

Elle a également adopté l'article 106 (redevances des sociétés nationalisées par la loi du 11 février 1982) conforme et l'article 107 (information du Parlement sur les subventions versées aux associations) sous réserve de l'amendement précédemment adopté.

**Jouidi 10 novembre 1983.** — *Présidence de M. Edouard Bonnefous, président.* — *Au cours d'une première séance tenue dans la matinée,* la commission a examiné sur le **rapport de M. René Monory, rapporteur spécial,** les crédits de l'intérieur et de la décentralisation (**administration territoriale, collectivités locales et décentralisation**) pour 1984.

Le rapporteur spécial a, tout d'abord, examiné les crédits de l'administration territoriale, soit 2,1 milliards de francs. Il s'est estimé préoccupé par l'évolution des dépenses de personnel : simple reconduction en francs courants de dépenses afférentes au corps préfectoral, augmentation importante du personnel des préfectures (+ 500 emplois).

Le rapporteur spécial a, ensuite, examiné les crédits des collectivités locales, en progression réelle de 7,5 p. 100, soit 128,2 milliards de francs. Conséquence de la décentralisation, les subventions de fonctionnement diminuent sensiblement (— 47,4 p. 100). Cette baisse concerne en particulier les crédits de voirie départementale et communale (— 69 p. 100) qui sont, pour la partie communale, globalisés dans la D. G. E. des communes. Il a donné des indications sur la dotation globale de fonctionnement qui augmente modérément de 6,9 p. 100, conformément à l'évolution également modérée de son assiette, la T. V. A.

Le rapporteur spécial a estimé que les véritables interrogations de ce budget concernaient la compensation financière des transferts de compétences. Après avoir rappelé les mécanismes de compensation et les modalités d'établissement de la dotation globale de la décentralisation, il a souligné que les collectivités territoriales, et notamment les départements, allaient connaître de très graves problèmes de trésorerie. Ainsi, le produit de la vignette automobile (17,68 milliards) ne sera recouvert qu'en fin d'année 1984, alors même que les charges transférées pèseront tout au long de l'année. Il a estimé impératif que

tous les transferts de recettes s'effectuent par douzième et a regretté que le ministre de l'intérieur, récemment auditionné par la commission des finances, n'ait pas donné d'indications précises à ce sujet.

Ce problème de trésorerie est alourdi par les dispositions de la loi du 22 juillet 1983 qui reportent à 1985 et étalent sur douze années le paiement par l'Etat de l'arriéré de dettes au titre de l'aide sociale.

M. Michel Dreyfus-Schmidt a estimé que le problème de la trésorerie des collectivités locales était le problème central de ce budget, et que la réforme de la taxe professionnelle, annoncée par le Président de la République, et jugée souhaitable par toutes les parties, présentait de nombreuses difficultés techniques.

M. Christian Poncelet a souligné l'écart entre le transfert de compétences et celui des ressources correspondantes, pénalisant au premier chef régions et départements. Cette distorsion lui a paru particulièrement grave dans le domaine de l'aide sociale. Il a également remarqué que la maîtrise de la vignette automobile pouvait à terme entraîner de regrettables disparités entre les départements et que la modification de la taxe professionnelle compte tenu de son importance financière pour les communes et le nombre de points d'appui sera extrêmement difficile. Il a enfin jugé que ce projet de budget présentait de nombreuses incertitudes qui défigureraient la décentralisation et il s'est prononcé contre son adoption.

M. Josy Moinet a, tout d'abord, estimé illusoire de penser pouvoir épargner les collectivités locales de l'environnement économique conjoncturel. Il a cependant jugé préoccupante la distorsion de l'évolution des dépenses et des recettes transférées qui peut conduire certaines collectivités à réexaminer les seules ressources dont elles sont maîtres : la fiscalité.

A ce sujet, M. Maurice Lombard a estimé qu'un des volets des transferts envisagés dans la décentralisation était surtout le transfert de l'impopularité. En raison des décalages mentionnés, de nombreuses collectivités se trouvent d'ores et déjà dans un état de cessation de paiement et n'ont d'autres choix que de différer les dépenses sociales ou de les financer par la pression fiscale.

M. Edouard Bonnefous, président, après s'être associé aux remarques précédentes concernant la distorsion entre le transfert de compétences et le transfert de recettes, a également jugé extrêmement inquiétant le décalage entre le rythme des

dépenses des collectivités locales et l'évolution de la richesse nationale. La maîtrise de ces dépenses lui est apparue souhaitable. Il a estimé que les problèmes de financement des collectivités locales seraient particulièrement graves dans les prochaines années et qu'ils engendreraient un mécanisme inflationniste.

M. Maurice Blin, rapporteur général, après avoir reconnu positif l'engagement de l'Etat à verser une compensation dans le cas où le rendement de la vignette automobile serait inférieur à l'évolution moyenne des dernières années, a estimé que le budget proposé comportait une série de graves imprécisions sur le montant de la D. G. E. versée aux départements et aux communes ainsi que sur la clef de répartition. Il a également considéré que dès lors que près de la moitié des ressources des collectivités était hors moyen d'action des élus (D. G. E. et D. G. F.), la pression fiscale restait l'unique moyen du financement des dépenses et que cette situation créée par les différentes distorsions était extrêmement préoccupante. Il a enfin observé que dans les dernières années, ce sont les collectivités locales qui ont soutenu l'activité du bâtiment public, et que l'inévitable retrait des collectivités dans ce domaine, compte tenu des charges représentées par les dépenses sociales, allait entraîner de sérieuses difficultés.

A l'issue de ce débat, sous réserve d'informations complémentaires et d'engagements du Gouvernement concernant l'importance et les modalités des transferts financiers de l'Etat, la commission a émis un avis défavorable à l'adoption des crédits de l'intérieur et de la décentralisation (administration territoriale, collectivités locales et décentralisation).

La commission a, par ailleurs, adopté l'article rattaché n° 110 relatif au statut particulier de la région de Corse.

Enfin, la commission a décidé de proposer à M. le Président du Sénat les candidatures :

— de M. Marcel Fortier comme membre titulaire de la Commission des comptes de la sécurité sociale ;

— de M. Henri Goetschy comme membre titulaire du Comité directeur du fonds d'investissement et de développement économique et social des Territoires d'Outre-Mer.

Au cours d'une seconde séance tenue l'après-midi, la commission a procédé à l'examen des crédits de l'enseignement universitaire, sur le rapport de M. Jacques Descours Desacres, rapporteur spécial.

Après avoir décrit les grands équilibres financiers de dotations qui s'établissent à 18 679 millions de francs pour 1984 et sont en progression de 7,5 p. 100, le rapporteur spécial a présenté plusieurs observations.

1° Le budget comporte des motifs de satisfaction.

En matière d'action sociale, le rapporteur spécial a noté :

— la poursuite de la mise à niveau des bourses, dont les crédits sont en augmentation notable (+ 26,2 p. 100, succédant à une augmentation de + 23,4 p. 100 en 1983). Néanmoins, en francs constants, le pouvoir d'achat de ces secours d'études demeure inférieur à celui de 1973 ;

— et la progression prêts d'honneur (+ 40 p. 100) demandée depuis plusieurs années par votre commission. Cette méthode pourrait, à terme, constituer un substitut moins coûteux pour les finances publiques que les bourses.

L'esquisse d'une redistribution des emplois au sein du ministère est positive. Sur ce point, il a mentionné l'économie résultant de la suppression de soixante emplois administratifs et la meilleure utilisation découlant de la transformation de cinquante emplois administratifs en emplois techniciens de la recherche.

Enfin, M. Jacques Descours Desacres a observé un meilleur encadrement de la recherche universitaire

— la stabilisation des relations entre le Centre national de la recherche scientifique et les universités sera juridiquement acquise grâce à la conclusion prochaine d'une convention ;

— la structure des groupements d'intérêt public permettra de clarifier l'utilisation de certains crédits de recherche universitaire et de réduire le nombre des associations dont la Cour des comptes a dénoncé la prolifération.

Une action, encore trop modeste, d'ouverture des universités sur leurs assises régionales et sur leur environnement socio-économique est entreprise.

2° Mais le budget inspire, également des sujets de préoccupation et un motif grave d'inquiétude.

Les sujets de préoccupation visent :

— la gestion financière des universités.

Le dernier rapport de la Cour des comptes a relevé les errements de gestion de nombreuses universités (caractère fictif

des procédures budgétaires, inexistence du contrôle des dépenses engagées) et mis l'accent sur l'accroissement inquiétant de l'endettement de certains établissements.

Certaines augmentations de crédits apparaissent peu justifiées :

— en dépit de plus de 2 000 intégrations de vacataires et de contractuels, les crédits de cours complémentaires enregistrent une forte progression (+ 50 millions de francs pour les seuls établissements soumis à la loi d'orientation) ;

— et les crédits de déplacement augmentent de 26 p. 100.

Enfin, le recrutement de personnels enseignants ne laisse pas d'inquiéter.

En deux années, et indépendamment des titularisations et des transformations d'emplois, 1 360 postes d'enseignants ont été créés.

A terme, ce phénomène risque soit d'augmenter la charge budgétaire de ce service public, soit d'en diminuer la souplesse financière car les crédits de personnel regroupent déjà près des trois quarts des dotations.

**M. Edouard Bonnefous, président**, a fait part à la commission de sa vive inquiétude devant la faiblesse de l'effort d'entretien des bâtiments universitaires. Il a également souligné l'état de délabrement du Museum d'histoire naturelle et s'est interrogé sur l'exécution du plan de rénovation de cet établissement.

Le président s'est étonné de l'importance des crédits affectés à l'enseignement des langues régionales alors que l'enseignement du français à l'étranger était insuffisamment aidé.

**M. Christian Poncelet** a demandé si l'allocation de prêts d'honneur était subordonnée à la mise en jeu de garantie des collectivités locales ; il a également souhaité que l'on revoie certaines subventions aux associations.

**M. Maurice Lombard** a indiqué qu'on observait actuellement un retrait financier du Centre national de la recherche scientifique vis-à-vis de ses équipes de recherche associée ; ce phénomène risque d'inciter les chercheurs de province à revenir sur Paris

La commission a adopté deux amendements tendant respectivement à réduire les crédits de cours complémentaires et certains crédits de déplacement.

Sous réserve des observations présentées, la commission a émis **un avis favorable à l'adoption des crédits de l'enseignement universitaire.**

**LOIS CONSTITUTIONNELLES,  
LEGISLATION, SUFFRAGE UNIVERSEL,  
REGLEMENT ET ADMINISTRATION GENERALE**

**Mardi 8 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — La commission a **examiné**, sur le **rapport de M. Etienne Dailly**, les **articles** du projet de loi n° 488 (1982-1983) adopté par l'Assemblée Nationale, relatif à la **prévention** et au **règlement amiable des difficultés des entreprises**.

M. Etienne Dailly a, tout d'abord, rappelé que le présent projet ne contenait pas de véritables mesures de prévention, mais se bornait à améliorer la détection précoce des difficultés. Il a souligné que de telles mesures de prévention tendant notamment à faciliter la transmission des entreprises et à éviter que l'existence de seuils fiscaux ou sociaux ne dissuade les entreprises de recruter du personnel, devaient trouver leur place dans ce projet de loi.

A l'*article premier*, dont l'objet est de réévaluer à 50 000 francs le montant minimum du capital social dans les sociétés à responsabilité limitée, la commission a décidé d'étendre aux S.A.R.L. la disposition adoptée pour les sociétés anonymes par la loi du 30 décembre 1981 prévoyant que la réduction de capital en-dessous du minimum ne peut être effectuée que sous la condition suspensive d'une augmentation de capital d'un montant équivalent.

A l'*article 2*, tendant à étendre aux S.A.R.L. une disposition existant pour les sociétés anonymes, permettant une libération partielle des apports en numéraire, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement de suppression pour la double raison que dans les petites sociétés non dotées d'un commissaire aux comptes, aucun organe de contrôle ne vérifiera que la libération totale est bien intervenue dans un délai de deux ans et que cette disposition annulerait partiellement le bénéfice de l'augmentation du capital minimum.

A l'*article 3*, tendant à écarter dans certains cas l'obligation de désigner un commissaire aux apports pour l'évaluation des apports en nature dans les S.A.R.L., la commission a approuvé un amendement à caractère rédactionnel de son rapporteur.

A l'*article 4*, relatif à l'information comptable des dirigeants sociaux, au terme d'une discussion où sont intervenus MM. Jacques Larché, président, et Jean Arthuis, la commission a adopté

l'amendement de son rapporteur tendant à instituer l'obligation de réunir quatre fois par an le conseil d'administration en vue de soumettre aux administrateurs les documents indispensables à leur information. C'est ainsi que le président du conseil d'administration serait tenu de présenter, lors de chaque réunion trimestrielle, un rapport écrit sur la gestion de la société et sur l'évolution des données comptables et financières. De plus, à chaque rapport semestriel, serait annexée une situation de l'actif circulant, stock et encours exclus, et du passif exigible à moins d'un an. Cette situation serait accompagnée du montant du chiffre d'affaires hors taxes réalisé au cours du semestre écoulé, d'un état des protêts, des chèques postaux et des cotisations fiscales, parafiscales ou sociales impayées, d'un état des cautionnements, avals et garanties par la société, d'un état des sûretés consenties par elle ainsi que d'un plan de trésorerie pour chacun des mois du semestre en cours. Le conseil d'administration serait également informé des variations d'effectifs et de leur cause. En outre, lors de la réunion au cours de laquelle il arrête les comptes de l'exercice écoulé, le conseil d'administration serait saisi du tableau de financement dudit exercice. Le plan de financement prévisionnel de l'exercice en cours lui serait également communiqué.

Après l'article 4, la commission a décidé d'insérer, après observations de MM. Charles Jolibois et de Jean Arthuis, un *premier article additionnel* tendant à prévoir une double modification dans l'article 128 du 24 juillet 1966 sur le rôle du conseil de surveillance d'une société anonyme. Le rapporteur a, en premier lieu, estimé indispensable de renforcer les prérogatives du conseil de surveillance, afin notamment de favoriser le développement en France de la structure dualiste ; c'est ainsi que le directoire devrait soumettre à l'autorisation préalable du conseil de surveillance non seulement les avals, cautions ou garanties donnés par la société mais également la cession d'immeubles par nature, la cession de participations financières ou la constitution de sûretés. La seconde modification contenue dans le présent article additionnel aurait pour seul objet de reprendre pour le conseil de surveillance les dispositions relatives à l'information périodique sur la situation financière de la société.

Le *deuxième article additionnel* que la commission a décidé d'insérer après l'article 4 a également pour objet d'étendre aux sociétés en commandite par actions les dispositions introduites pour les sociétés anonymes, afin d'améliorer l'information comptable des membres du conseil de surveillance.

Un *troisième article additionnel* a également été inséré après l'article 4 tendant à instituer l'obligation pour les dirigeants sociaux d'annexer au bilan un état des avals, cautions ou garanties donnés par la société et un état des sûretés consenties par elle.

A l'article 5, tendant à harmoniser notre droit des sociétés avec la sixième directive européenne du 15 février 1982, relative à l'information périodique à publier par les sociétés cotées en bourse, la commission a adopté un amendement tendant à limiter l'obligation d'un rapport semestriel au premier semestre de l'exercice, à compléter le contenu du rapport et à préciser que les commissaires aux comptes vérifient la sincérité des informations contenues dans le rapport semestriel.

Après l'article 7, la commission a décidé d'insérer un *article additionnel* tendant à harmoniser les obligations comptables des sociétés devant présenter des comptes consolidés avec les obligations comptables générales en mentionnant une annexe consolidée.

Au **chapitre III**, relatif au contrôle des comptes et aux procédures de surveillance et d'alerte, après l'article 7, la commission a *modifié l'intitulé du chapitre* refusant la notion de surveillance du chef d'entreprise.

A l'article 8, tendant à instituer au moins un commissaire aux comptes dans les sociétés en nom collectif dépassant certains seuils fixés par décret, la commission a adopté un amendement prévoyant que seront tenues de désigner au moins un commissaire aux comptes, les sociétés en nom collectif employant plus de cinq cents salariés ou dont le total du bilan excède soixante millions de francs.

Elle a adopté, après observations de MM. Jacques Larché, président, et Jean Arthuis, un second amendement tendant à réserver le droit de demander la nomination en justice d'un commissaire aux comptes dans les sociétés n'atteignant pas les seuils précédents, aux associés détenant au moins un dixième du capital.

Au même article, la commission a adopté un amendement étendant les incompatibilités des commissaires aux comptes jusqu'aux collatéraux au quatrième degré comme dans le cas des sociétés anonymes. Elle a adopté, ensuite, un amendement renvoyant aux règles instituées pour les sociétés anonymes en ce qui concerne les dispositions relatives aux procédures d'alerte confiées aux commissaires aux comptes.

A l'article 9, tendant à prévoir la désignation d'un commissaire aux comptes au moins dans les sociétés à responsabilité limitée dépassant des seuils fixés par décret, la commission a décidé de fixer les seuils dans la loi reprenant les limites figurant dans la quatrième directive européenne, soit cinquante salariés et un bilan de cinq millions de francs.

A l'article 10, la commission a d'abord, dans le texte proposé pour l'article 64-1 tendant à prévoir que les associés peuvent poser deux fois par an des questions écrites au gérant, adopté après observations de M. Jean Arthuis un amendement précisant que ces questions portent sur tout fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et remplaçant la notion d'année par celle de l'exercice.

Dans le texte proposé pour l'article 64-2 qui étend aux S. A. R. L. la procédure de l'expertise de minorité, afin de conserver à cette procédure son caractère de moyen de défense des actionnaires minoritaires, la commission a également supprimé la possibilité pour le tribunal de mettre les honoraires de l'expertise à la charge de la société ainsi que la communication du rapport au ministère public et au comité d'entreprise.

A l'article 11, prévoyant les incompatibilités applicables aux commissaires aux comptes dans les S.A.R.L., la commission, par coordination avec les amendements adoptés à l'article 8, a étendu les incompatibilités aux collatéraux au quatrième degré inclusivement et renvoyé, en ce qui concerne les procédures d'alerte, à la disposition prévue pour les sociétés anonymes.

A la section III, après l'article 11, la commission a adopté un amendement modifiant l'intitulé de la section qui concernerait les dispositions relatives aux sociétés anonymes.

A l'article 12, la commission a adopté un amendement de suppression tendant à maintenir l'intitulé actuel de la section VI du chapitre IV du titre premier de la loi du 24 juillet 1966.

Après l'article 12, elle a adopté un article additionnel instituant le droit pour tous les actionnaires de poser des questions aux dirigeants avant l'assemblée générale ordinaire.

A l'article 13, tendant à autoriser la création de sociétés commerciales de commissaires aux comptes, la commission, après interventions de MM. Jacques Larché, président, et Jean Arthuis, a accepté le principe de cette création, mesure positive allant dans le sens de la constitution en France de grands

cabinets de niveau international. Elle a prévu que le capital devrait être détenu à plus de 50 p. 100 par des commissaires aux comptes personnes physiques pour aligner la situation de ces sociétés sur celle des sociétés d'experts comptables.

La commission a renforcé les garanties de professionnalisme exigées de ces sociétés, en prévoyant que les trois quarts au moins des actionnaires ou associés sont des commissaires aux comptes et en précisant que les associés répondent personnellement et indéfiniment des actes professionnels qu'ils accomplissent, la société étant solidairement responsable des conséquences dommageables de ces actes.

A l'article 14 relatif à l'organisation de la profession de commissaires aux comptes, la commission a, d'abord, adopté un amendement rédactionnel. Puis à l'article 219 de la loi du 24 juillet 1966 relatif à la liste des commissaires aux comptes, après une longue discussion à laquelle ont participé MM. Jean Arthuis et Jacques Larché, président, la commission a adopté un amendement proposé par son rapporteur tendant à instituer l'exigence de posséder le diplôme d'expert comptable pour être inscrit sur la liste des commissaires aux comptes tout en prévoyant le respect des droits acquis des commissaires actuellement inscrits sur la liste.

Après avoir adopté un amendement rédactionnel, la commission a décidé de maintenir la composition actuelle des commissions régionales et nationale d'inscription.

Après les interventions de M. Jean Arthuis et de M. Jacques Larché, président, la commission a adopté un amendement tendant à conserver le droit pour un commissaire aux comptes d'occuper un emploi rémunéré chez un comptable agréé ou chez un conseil juridique. Elle a enfin adopté un amendement instituant l'obligation pour tout nouveau commissaire aux comptes de prêter serment devant la Cour d'appel.

A l'article 15 relatif aux incompatibilités spéciales applicables aux commissaires aux comptes, la commission a adopté, après observation de M. Jean Arthuis, un amendement permettant à un commissaire aux comptes d'exercer des missions de révision dans les filiales. Elle a également adopté, après intervention de M. Jean Arthuis, un amendement insérant dans la loi une disposition figurant dans le décret du 12 août 1969 relative aux missions confiées aux commissaires aux comptes à la demande d'une autorité publique.

A l'article 17 relatif aux incompatibilités temporaires applicables aux commissaires aux comptes, la commission, après intervention de M. Jean Arthuis, a adopté un amendement de

son rapporteur supprimant l'extension de l'interdiction temporaire aux salariés. Elle a adopté également deux modifications de nature rédactionnelle.

A l'article 18 relatif à la durée des fonctions du commissaire aux comptes supplant et supprimant l'obligation du double commissariat aux comptes dans les sociétés cotées et les sociétés anonymes d'une certaine importance, la commission a décidé de maintenir l'obligation du double commissariat.

A l'article 19 qui est relatif à la récusation et à la révocation des commissaires aux comptes, au droit d'alerte des actionnaires et à l'expertise de minorité, la commission, après intervention de M. Jean Arthuis, a décidé de réserver le droit de demander la récusation en justice du commissaire aux comptes aux actionnaires et d'accorder à ces derniers le droit de demander également la révocation en justice du commissaire.

La commission a prévu que le commissaire aux comptes désigné en justice reste en fonction jusqu'à ce que l'assemblée générale désigne, le cas échéant, un nouveau commissaire. Après avoir supprimé la référence aux groupes d'actionnaires, la commission a décidé de réserver aux actionnaires minoritaires et dans les sociétés faisant publiquement appel à l'épargne à la commission des opérations de bourse, le droit de demander une expertise de gestion. Elle a supprimé également la disposition mettant les honoraires de l'expert à la charge du demandeur et a supprimé la communication du rapport d'expertise au ministère public et au comité d'entreprise.

En ce qui concerne le droit de question des actionnaires, la commission a introduit une référence tout à fait de nature à compromettre la continuité de l'exploitation et a remplacé la notion d'année par celle d'exercice.

Enfin, la commission a décidé de conserver le droit pour l'assemblée générale de relever le commissaire aux comptes de ses fonctions et a supprimé la disposition prévoyant une comparution du commissaire aux comptes devant l'assemblée générale en cas de non-renouvellement de ses fonctions.

A l'article 20 relatif au devoir d'alerte du commissaire aux comptes et au droit d'alerte du comité d'entreprise, la commission a d'abord adopté un amendement de coordination, puis elle a fait référence, en ce qui concerne le devoir d'alerte du commissaire aux comptes, à l'interdiction faite à ce dernier de s'immiscer dans la gestion. La commission a supprimé la communication de la délibération du conseil d'administration ou de surveillance et du rapport du commissaire aux comptes au

comité d'entreprise. Compte tenu des renvois aux règles des sociétés anonymes pour les procédures d'alerte du commissaire aux comptes adoptées aux articles 8 et 11 pour les sociétés en nom collectif et pour les S. A. R. L., la commission des lois a supprimé les dispositions qui visaient spécifiquement ces sociétés à l'article 20.

Elle a enfin supprimé le droit d'alerte du comité d'entreprise prévu à l'article 20 considérant que cette question devait être examinée dans le cadre du chapitre VI relatif au code du travail.

Après l'article 20, la commission a adopté un *article additionnel* prévoyant le rôle du commissaire aux comptes dans la procédure d'information du conseil d'administration ou de surveillance adoptée par la commission à l'article 4 et aux articles additionnels après l'article 4.

A l'article 21 relatif à la rémunération du commissaire aux comptes, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article.

A l'article 22 tendant à exonérer les commissaires aux comptes de leur responsabilité, la commission a également adopté un amendement de suppression.

**Mercredi 9 novembre 1983.** — *Présidence de M. Jacques Larché, président.* — Au cours d'une première séance tenue dans la matinée, la commission a désigné **M. Etienne Dailly** comme rapporteur de la proposition de loi constitutionnelle n° 503 (1982-1983) de M. Francis Palméro et plusieurs de ses collègues, tendant à insérer après l'article 33 du titre IV de la Constitution du 4 octobre 1958, un article 33 bis, instituant la procédure du référendum d'initiative parlementaire.

Puis, la commission a poursuivi, sur le rapport de M. Etienne Dailly, l'examen du projet de loi n° 488 (1982-1983) relatif à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises.

Passant à l'examen des dispositions du chapitre IV consacré à l'information comptable et au contrôle des comptes dans les groupements d'intérêt économique et les coopératives, la commission a, tout d'abord, cordonné les seuils d'application de l'obligation du commissaire aux comptes dans les groupements d'intérêt économique prévus à l'article 33 avec ceux adoptés à l'article 8 pour les sociétés en nom collectif.

Puis, la commission a supprimé l'article 24 relatif à l'information comptable et aux procédures d'alerte dans les groupements d'intérêt économique.

Passant au **chapitre IV bis** « Dispositions applicables aux autres personnes morales », la commission des lois a d'abord examiné l'*article 25 bis* qui institue pour les personnes morales de droit privé non commerçantes ayant un objet économique ou poursuivant en droit ou en fait un but lucratif, l'obligation d'établir des comptes annuels et de nommer un commissaire aux comptes.

Le rapporteur a souligné que le critère alternatif retenu par l'Assemblée Nationale allait étendre excessivement le champ d'application de cette mesure et que cette disposition remettait en cause les modalités particulières de contrôle, des comptes en vigueur dans les coopératives agricoles et dans les sociétés de coopératives de crédit. M. Marcel Rudloff, tout en estimant que le problème du contrôle de l'activité de certaines personnes morales qui utilisent la forme associative pour échapper à toute réglementation se posait réellement, a considéré que la solution adoptée par l'Assemblée Nationale n'était pas satisfaisante. Sur proposition de son rapporteur, la commission des lois a supprimé cet article.

Par coordination, la commission a supprimé également les *articles 25 ter* et *25 quater* qui étendent à ces personnes l'information comptable et le devoir d'alerte du commissaire aux comptes prévus pour les sociétés par le projet de loi.

La commission a également supprimé, par coordination, le *chapitre IV bis*.

Passant ensuite au **chapitre V** relatif aux groupements de prévention agréés et au règlement amiable, la commission a, d'abord, examiné l'*article 26 A* créant les groupements de prévention agréés.

Après les interventions de M. Jean Arthuis, de Jacques Larché, président, de M. François Collet, la commission, après avoir rejeté un amendement présenté par le rapporteur transférant aux centres de gestion agréés les attributions prévues pour les groupements de prévention, a décidé de supprimer cet article.

A l'*article 26 B* sur le droit d'alerte du président du tribunal de commerce pour les petites sociétés connaissant une perte nette comptable supérieure à un tiers du montant des capitaux propres, la commission a adopté un amendement de suppression.

A l'*article 26*, créant le règlement amiable, la commission, après les observations de MM. Jacques Eberhard, François Collet, Marcel Rudloff et Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, a adopté une nouvelle rédaction de l'article ouvrant le règlement amiable à tous les commerçants et aux personnes morales de droit privé

non commerçantes ayant un objet économique et poursuivant un but lucratif, remplaçant le critère du besoin de trésorerie par celui de la continuité de l'exploitation, substituant à la notion de principaux créanciers, celle de créanciers susceptibles d'accorder des délais ou des remises et associant les organismes administratifs de restructuration industrielle à la procédure de négociation.

A l'article 27, sur les pouvoirs d'enquête du président du tribunal de commerce, la commission a adopté trois amendements prévoyant la possibilité d'une expertise préalable sur la situation de l'entreprise dont les résultats seraient obligatoirement communiqués au conciliateur.

A l'article 28, relatif à la suspension des poursuites, la commission a prévu d'assurer la publicité de l'accord amiable par un dépôt au greffe du tribunal et a supprimé l'interdiction pour les créanciers parties à l'accord de prendre des sûretés. Elle a prévu également l'obligation pour le conciliateur de rendre compte de sa mission au président du tribunal.

Après l'article 28, la commission, après observations de MM. Jacques Larché, président, François Collet et Marcel Rudloff, a prévu, en cas de non-respect des engagements financiers par le débiteur, que le tribunal, sur saisie des créanciers, prononcerait la déchéance de l'accord sans préjudice de dommages et intérêts à la charge du débiteur. La procédure de règlement judiciaire ne serait ouverte qu'au cas où le tribunal constate la cessation des paiements.

A l'article 29, sur le secret professionnel dans le cadre du règlement amiable, la commission, après observations de MM. Marcel Rudloff et François Collet, a adopté un amendement supprimant cet article.

Abordant ensuite l'examen du **chapitre VI** modifiant le code du travail, la commission a adopté à l'article 30, et après observations de MM. François Collet et Jacques Eberhard, un amendement prévoyant que les membres du comité d'entreprise seront soumis au secret professionnel pour l'exercice des attributions que leur reconnaît le projet.

A l'article 32, sur le droit d'alerte des délégués du personnel, la commission, sur proposition de M. François Collet, a adopté un amendement renvoyant aux dispositions de l'article 34 applicables au comité d'entreprise.

A l'article 33, relatif aux droits de communication au comité d'entreprise dans les sociétés commerciales, la commission a adopté un amendement de suppression de l'article.

A l'article 34, relatif au droit d'alerte du comité d'entreprise, la commission, à la suite d'une discussion à laquelle ont pris part MM. Jacques Eberhard, François Collet, Marcel Rudloff et Jacques Larché, président, a remplacé le droit d'alerte par un droit de poser des questions deux fois par exercice, analogue à celui prévu pour les actionnaires et les associés.

A l'article 35, concernant l'assistance d'un expert comptable auprès du comité d'entreprise, la commission a adopté un amendement de coordination avec celui retenu à l'article précédent. La commission est ensuite passée au **chapitre VII** relatif aux autres mesures d'information.

A l'article 37, relatif au privilège du Trésor public, la commission a adopté, sur proposition de son rapporteur, un amendement tendant à fixer à 2 500 F pour les impôts directs et à 3 000 F pour les impôts indirects, le plafond au-dessus duquel la publicité devient obligatoire et à prévoir que la publicité des sommes dues serait requise dans un délai de trente jours.

A l'article 38, relatif au privilège de la sécurité sociale, la commission a adopté un amendement ramenant également le délai d'inscription à trente jours et visant à étendre l'obligation aux cotisations dues par toutes les personnes morales de droit privé.

A l'article 39, relatif à l'obligation pour les établissements de crédit, la commission, considérant après observations de M. Marcel Rudloff que les questions du droit au cautionnement devraient faire l'objet d'une réforme d'ensemble, a ramené au 31 mars la date à laquelle l'établissement de crédit doit accomplir chaque année ses obligations d'information et a remplacé la référence à la fin de l'exercice par celle du 31 décembre.

Puis, elle a rétabli la disposition initiale du projet prévoyant que la caution qui s'engage envers un établissement de crédit ne peut pas renoncer à l'application de l'article 2037 du code civil.

A l'article 39 bis, qui concernait le caractère d'ordre public de l'article 2037, la commission a, par conséquent, adopté un amendement de suppression.

Après que le rapporteur eut exposé les raisons qui l'amènent à ne pas déposer en première lecture des amendements tendant à faciliter les transmissions des entreprises et à remédier aux inconvénients des seuils sociaux et fiscaux, souhaitant d'abord procéder à une étude approfondie de ces questions qui doivent trouver leur place dans un véritable dispositif de prévention, la commission est passée, à l'examen du **chapitre VIII** sur les dispositions pénales.

A l'article 41, relatif aux sanctions du défaut d'établissement des documents annexés aux comptes annuels des sociétés, la commission a adopté des amendements de précision rédactionnelle.

A l'article 42, relatif au délit d'entrave aux vérifications ou au contrôle des commissaires aux comptes, la commission a rétabli la disposition supprimée par l'Assemblée Nationale, prévoyant des peines particulières pour les dirigeants qui se sont abstenus volontairement de communiquer aux commissaires aux comptes des documents essentiels à l'exercice de leur mission.

Après l'article 42, la commission a adopté un article additionnel prévoyant des peines d'amende pour les dirigeants qui n'auront pas respecté les nouvelles obligations d'information et de réunion du conseil d'administration et du conseil de surveillance instituées à l'article 4 et aux articles additionnels après l'article 4 par la commission.

A l'article 43, concernant les infractions relatives au défaut de publication des comptes sociaux, la commission a adopté un amendement abrogeant l'article 483 de la loi du 24 juillet 1966 sur les sanctions applicables au défaut de publication au *Bulletin des annonces légales obligatoires* des annonces d'émissions de valeurs mobilières.

Après l'article 43, la commission a adopté un article additionnel sanctionnant le défaut de publication d'une annexe consolidée dans les sociétés soumises à l'obligation de publier des comptes consolidés.

Passant au chapitre IX « Dispositions diverses », la commission a adopté, après observations de MM. Jean Arthuis, Jacques Eberhard, François Giacobbi et Jacques Larché, président, un premier article additionnel avant l'article 44 permettant aux créanciers d'une entreprise soumise à une procédure collective, de constituer, en franchise d'impôts, des provisions destinées à faire face à la dépréciation résultant du report d'exigibilité de leurs créances.

La commission a, ensuite, adopté un second article additionnel avant l'article 44 prévoyant qu'en cas de fusion, la nomination des nouveaux administrateurs peut être faite par l'assemblée générale extraordinaire.

Elle a ensuite adopté trois articles additionnels dont l'objet commun est d'harmoniser avec les dispositions applicables aux dirigeants de la société anonyme à conseil d'administration, celles relatives au cumul des mandats de membre du directoire.

La commission a également adopté *un article additionnel* étendant à la désignation des membres du conseil de surveillance les dispositions qu'elle vient de prévoir pour les fusions de sociétés à conseil d'administration.

Elle a ensuite adopté *un article additionnel* instituant la responsabilité civile des directeurs généraux.

Puis la commission a adopté *deux articles additionnels* tendant à remédier à des difficultés d'application de la loi « épargne-investissement » du 3 janvier 1983. Le premier suspend le délai d'option pour le paiement du dividende en numéraire en cas d'augmentation de capital, le second aménage les droits des actionnaires à dividende prioritaire sans droit de vote en cas de fusion.

La commission a, ensuite, adopté *un article additionnel* insérant dans le code civil des dispositions générales sur l'action sociale *ut singuli* permettant aux associés d'agir en responsabilité contre les dirigeants en vue de réparer le préjudice causé à la société.

La commission a, ensuite, inséré *un article additionnel* modifiant le code de commerce en vue d'éviter que certaines entreprises n'abusent de leur puissance économique pour imposer à leurs créanciers le règlement par billet à ordre ou pour retarder l'envoi de ce titre.

A l'article 45, relatif à l'application dans le temps des dispositions nouvelles sur les sociétés de commissaires aux comptes, la commission a adopté un amendement rédactionnel.

A l'article 46, relatif à la non-application des incompatibilités générales aux salariés inscrits sur la liste des commissaires aux comptes à la date de la promulgation de la présente loi, la commission a adopté un amendement strictement rédactionnel.

A l'article 47, concernant l'établissement de documents comptables dans les entreprises d'assurance et dans les banques, la commission a adopté un amendement tendant à prévoir le cas des entreprises de réassurance et, au même article, elle a adopté un amendement de coordination.

Enfin, à l'article 48, sur la mise en harmonie des statuts avec les dispositions de la présente loi, la commission a adopté un amendement tendant à combler une lacune de ce texte.

*Au cours d'une seconde séance tenue dans l'après-midi*, la commission a procédé à l'audition de M. Robert Badinter, Garde des sceaux, sur les crédits du ministère de la justice dans la loi de finances pour 1984.

Le Garde des sceaux a, tout d'abord, indiqué que le projet de budget pour 1984 se caractérisait par un léger progrès, puisque avec 10,6 p. 100, il connaissait, par rapport à l'inflation escomptée, l'amélioration la plus sensible depuis quatre ans ; il a précisé que l'effort concernait plus particulièrement les dépenses de fonctionnement puisque quelque 450 emplois, dont 400 pour la seule administration pénitentiaire, étaient créés dans un contexte budgétaire général ne prévoyant aucune création nette d'emplois ; s'agissant de l'équipement, le ministre a admis, en revanche, que l'effort serait étalé dans le temps, compte tenu des contraintes budgétaires : le projet de budget prévoit, en effet, une diminution de 9,4 p. 100 des autorisations de programme par rapport au budget de 1983.

M. Robert Badinter a, ensuite, souligné les deux priorités qu'il avait assignées à son projet : l'humanisation de la justice et la modernisation de ce service public. En ce qui concerne l'humanisation de la justice, le Garde des sceaux a indiqué que l'objectif était de venir en aide aux plus défavorisés : victimes d'infraction (les crédits qui leur sont attribués sont doublés), meilleur accès à la justice des justiciables défavorisés (relèvement de 10 p. 100 du plafond de l'aide judiciaire), augmentation des crédits d'intervention en faveur des opérations de prévention, notamment à l'égard des mineurs délinquants, enfin l'effort porté sur les problèmes de la détention ; à cet égard, M. Robert Badinter a déclaré que le seuil des 20 000 détenus provisoires venait d'être dépassé et qu'il importait de renforcer les moyens du contrôle judiciaire, notamment en accroissant l'aide aux associations qui procèdent à des enquêtes de personnalité : il a souligné que, dans le but d'assurer une meilleure sécurité dans les établissements pénitentiaires, 240 emplois nouveaux de surveillant étaient créés ainsi que 10 postes d'éducateur en milieu fermé ; il a rappelé que la population pénale totale atteignait, au 1<sup>er</sup> novembre 1983, 38 900 individus pour un système pénitentiaire disposant de 30 000 places ; dans le cadre de l'humanisation des prisons, M. Robert Badinter a ajouté que des crédits non négligeables seraient affectés à l'amélioration de la formation professionnelle et à la rémunération des détenus, ainsi qu'au renforcement des moyens dont pourront disposer les comités de probation et les associations chargées de l'aide aux libérés ou encore de la mise en œuvre de la nouvelle peine du travail d'intérêt général.

Le Garde des sceaux a déclaré que la seconde priorité — la modernisation de la justice — passait par le renforcement des moyens en effectifs et par la rationalisation des méthodes. Sur le premier objectif, le ministre a indiqué que 25 postes de

magistrat étaient créés pour 1984 et que, par ailleurs, le pourcentage des emplois vacants dans la magistrature devrait avoisiner le taux de 1 à 2 p. 100 à la fin de 1984 (en 1981, les emplois vacants constituaient près de 10 p. 100 de l'effectif total des magistrats). M. Robert Badinter a souligné que 600 magistrats nouveaux auront renforcé les effectifs entre 1981 et 1984 (50 postes créés en 1981, 125 postes en 1983, 25 postes en 1984, et 400 emplois vacants pourvus). En ce qui concerne les fonctionnaires, M. Robert Badinter a déclaré que s'il ne proposait pas de création d'emplois nouveaux, il présentait néanmoins une mesure importante : la « budgétisation » de l'indemnité de copie de pièces des greffiers (les procès-verbaux établis par les services de police ou de gendarmerie ne passeront désormais plus par les greffes, mais seront directement transmis aux compagnies d'assurances par l'intermédiaire d'un organisme créé par elles). En ce qui concerne la « rationalisation des méthodes », M. Robert Badinter a souligné l'espoir qu'il mettait dans le développement de l'informatique et de la bureautique dans les services judiciaires ; il a insisté sur la nécessité d'assurer aux greffiers une formation aux techniques informatiques.

En conclusion de son exposé général, le Garde des sceaux a estimé que son projet de budget se caractérisait principalement par l'augmentation et la répartition sur les secteurs prioritaires des dépenses de fonctionnement, par l'étalement sur un plus long terme des crédits d'investissement, enfin par l'importance accordée à l'éducation surveillée dans la politique de la prévention de la délinquance.

En réponse à M. Edgar Tailhades, rapporteur pour avis des crédits du ministère de la justice, M. Robert Badinter a souligné la nécessité d'agir en amont sur les flux des affaires afin de désencombrer les juridictions et, en particulier, les chambres sociales des cours d'appel et de la Cour de cassation ; le ministre a estimé souhaitable d'envisager une « déjudiciarisation » partielle du contentieux routier (sur les 14 millions d'infractions constatées annuellement, la plus grande partie est constituée de contraventions routières, notamment en matière de stationnement), une « contraventionnalisation » de certains délits routiers mineurs afin de désencombrer les juridictions correctionnelles, enfin une « dépénalisation » du délit d'émission de chèque sans provision pour lequel, a-t-il rappelé, 40 p. 100 des condamnations sont prononcées par défaut.

En matière civile, le ministre a insisté sur le surencombrement des juridictions traitant le contentieux du travail (conseil des prud'hommes, chambres sociales des cours d'appel et de la Cour de cassation) ; il a estimé que l'on pouvait effectivement

parler de déni de justice quand on constatait que les procédures pouvaient durer quatre ou cinq années. Le Garde des sceaux a déclaré qu'il importait de mettre à l'étude des modes non judiciaires de résolution des conflits dans les entreprises ou dans les administrations afin de remédier à cette situation d'asphyxie ; M. Robert Badinter a évoqué ensuite l'importance qu'il accordait à l'amélioration des méthodes de travail et de gestion dans les juridictions, ainsi qu'à l'équipement de celles-ci en mini-ordinateurs et en machines de traitement de textes.

S'agissant des prochaines réformes législatives, M. Robert Badinter a déclaré que le texte sur l'exécution des peines était déjà déposé et que le projet de loi sur l'indemnisation des victimes d'accidents de la circulation serait vraisemblablement débattu au cours de la session de printemps ; à cet égard, il a marqué la nécessité d'indemniser toutes les victimes, et notamment les enfants ou personnes âgées, qui constituent une grande partie des cyclistes ou piétons accidentés du fait d'un véhicule ; il a cependant indiqué que, contrairement à certaines déclarations, le dommage causé à un conducteur de véhicule resterait à la charge du cycliste ou du piéton si ceux-ci étaient responsables de ce dommage. Après avoir déclaré que la mise en œuvre de la peine de travail d'intérêt général, malgré certaines expériences prometteuses, ne s'insérerait effectivement dans la pratique que sans doute d'ici à trois ou quatre ans (comme en Grande-Bretagne et au Canada), le Garde des sceaux a indiqué que le projet de réforme du Code pénal (partie générale) serait vraisemblablement déposé au Parlement au printemps et les deux volets suivants à l'automne. Il s'est ensuite félicité des progrès enregistrés dans la prévention de la délinquance juvénile, notamment à l'occasion des opérations « Été 1982 » et « Été 1983 ». S'agissant de la réforme du statut de la magistrature, M. Robert Badinter a souligné qu'aucun projet de réforme n'avait été élaboré par la Chancellerie et que celle-ci n'avait fait que prendre connaissance des propositions de la commission mise en place pour étudier la réforme de ce statut.

Après les interventions de **MM. François Giacobbi** et **Charles Ornano**, le ministre de la justice, en réponse à **M. Marc Bécam**, a enfin déclaré qu'en ce qui concerne le transfert à l'Etat des charges du service public de la justice, il entendait que la nouvelle gestion ne soit pas centralisée, mais s'effectue en étroite concertation avec des cellules de gestion mises en place dans les cours d'appel en liaison avec les élus locaux. Il a enfin confirmé l'engagement du Gouvernement de prendre à sa charge les annuités d'emprunts contractés par les collectivités locales à ce titre.

La commission a, ensuite, procédé à l'audition d'une **délégation de l'Assemblée des présidents des Conseils généraux de France, conduite par son président, M. Pierre Salvi**, sur le **projet de loi n° 7 (1983-1984)**, adopté par l'Assemblée Nationale après déclaration d'urgence, portant dispositions statutaires relatives à la **fonction publique territoriale**. Dans un exposé liminaire, M. Pierre Salvi, après avoir souligné l'insuffisance du nombre de fonctionnaires de catégorie A et B affectés au département, a indiqué que l'élaboration d'un statut de la fonction publique territoriale équivalant à celui de la fonction publique d'Etat, pouvait répondre à l'attente des fonctionnaires et à celle des élus locaux qui pourront disposer du personnel nécessaire à l'exercice des nouvelles compétences dévolues à la collectivité départementale.

M. Pierre Salvi a énuméré ensuite les principales difficultés soulevées par la réforme, proposée. Il a fait observer que la superposition d'organismes, tant consultatifs que gestionnaires, pourrait constituer une source de complexité administrative pour les élus locaux ; il s'est interrogé sur l'opportunité de maintenir un centre national de gestion qui a été dépouillé de la majeure partie de ses attributions, lors de l'examen du projet de loi par l'Assemblée Nationale.

En ce qui concerne la composition de la commission mixte paritaire, M. Pierre Salvi a déploré la représentation minoritaire des collectivités locales dans un organisme qui aura une influence certaine sur la détermination des règles de mobilité entre les deux fonctions publiques. Il a fait observer que le projet de loi, qui se borne à de simples renvois à des textes réglementaires, ne donne aucune précision sur la place qui sera réservée aux élus départementaux dans les centres de gestion.

En ce qui concerne la gestion des corps, M. Pierre Salvi a indiqué que l'Assemblée des présidents de Conseils généraux de France a émis, lors de son dernier congrès, le vœu que les départements soient concrètement associés à la gestion des personnels de catégorie A et B, au sein d'une instance interdépartementale qui se substituerait au centre régional.

Abordant l'aspect financier de la réforme, M. Pierre Salvi a fait remarquer que plusieurs dispositions du projet de loi, comme par exemple la prise en charge par le centre de gestion du fonctionnaire qui ne serait pas recruté par le département, risquait de conduire à un surcoût financier pour le département.

En conclusion, M. Pierre Salvi a fait observer que le projet de loi restreint la liberté des élus, notamment en limitant le recrutement direct par le président du Conseil général à un

seul emploi de direction et en prévoyant la détermination par un décret du nombre et des modalités de rémunération des membres du cabinet de l'exécutif départemental.

A l'issue d'un large débat au cours duquel sont intervenus **M. Daniel Hoeffel, rapporteur, MM. Paul Girod et Charles Ornano**, le président de l'assemblée permanente des présidents de conseils généraux a indiqué que le maintien du C. F. P. C. sous une forme plus décentralisée semble préférable au démantèlement de cette institution ; **M. Charles-Henri de Cossé-Brissac**, vice-président de l'Assemblée, a ajouté que le C. F. P. C. rend actuellement des services importants tant pour la formation des personnels que pour l'organisation des concours.

M. Pierre Salvi a également souligné, à l'instar de M. Paul Girod, que la longueur du délai d'option (cinq ans) entre les deux fonctions publiques ouvre une période d'incertitude préjudiciable au bon fonctionnement des services départementaux.

Il a enfin insisté sur l'impérieuse nécessité de respecter le principe de la libre gestion par les collectivités locales de leur personnel comme celui de la spécificité de la fonction publique territoriale.

En conclusion, **M. Jacques Larché, président**, s'est interrogé sur la compatibilité entre les principes qui sous-tendent la réforme proposée et l'esprit de la décentralisation.

Enfin, la commission a donné un **avis favorable aux amendements n° 1 et 2** de M. Edgar Tailhades, Mme Geneviève Le Bellegou-Béguin, MM. Germain Authié, Michel Charasse, Félix Ciccolini, Michel Darras, Michel Dreyfus-Schmidt, Gilbert Baumet et les membres du groupe socialiste et apparentés tendant à **insérer des articles additionnels au projet de loi n° 6 (1983-1984) relatif au contrôle de l'état alcoolique.**